



# DISTRICT DE L'EURE DE FOOTBALL

## COMITE DE DIRECTION

### Procès-verbal N°19

**Réunion du mardi 3 juin 2025 à 19 h 00**

**Lieu : siège du District**

**Président : M. Marc ROUTIER.**

**Membres participants :**

*Mmes Sabrina CHARPENTIER – Aurélie BADIER - Karine PAIS – Laëtitia MOTTE.*

*MM. Bruno FARINA - Patrice LECHER – Radhouane M'BAREK - Pascal LEBRET - Eric MOERMAN – Frédéric GRESSENT – Jean-François MERIEUX - Arnaud SABLIERE - Emmanuel AUBERT - Johnny DELHOME - Patrick GOSSE – Charles-Henri RAMARQUES, membres du Comité de Direction.*

**Assistent à la réunion :**

*Mme Gladys ESPRIT, Directrice du DEF.*

*Mme Muriel FARCY, Responsable administrative.*

*M. Jean Luc GIFFARD, Vice-Président d'honneur.*

*M. Sauveur CUCURULO, Conseiller du Président.*

*M. Jean-Pierre LEVAVASSEUR, Conseiller du Secrétaire général.*

*M. Henri HAIRON, Secrétaire général honoraire du DEF.*

**Absents excusés :**

*Mme Nathalie YVELAIN, membre du Comité de Direction.*

*M. Jacques FECIL, Président de la CDA.*

### **1. Adoption des PV du Comité de Direction :**

- PV 15 du 01/03/2025, publié le 23/04/2025
- PV 16 du 12/05/2025, publié le 12/05/2025
- PV 17 du 26/05/2025, publié le 26/05/2025
- PV 18 du 31/05/2025, publié le 02/06/2025

Ces PV sont adoptés à l'unanimité.

Le président souhaite la bienvenue à Muriel FARCY, invitée en tant que salariée à ce Comité de Direction.

## 2. Condoléances - Félicitations :

### Décès – Condoléances :

Au nom du District de l'Eure, le Président présente ses condoléances à :

- La famille de M. André GIROT, ancien arbitre et observateur du DEF
- La famille de M. Cyril LEHEU, ancien arbitre et observateur de la LFN et du DEF
- A M. Mathieu MOULIN pour le décès de sa tante
- Au district des DEUX SEVRES pour le décès de Pierre LACROIX son ancien président
- A la famille de M. Jean JOUAULT, ancien footballeur, membre du CS ANDELYS et ancien Président, membre de la Commission Départementale des terrains du District et membre d'honneur du DEF
- Au club du CS BEAUMONT et à la famille à la suite du décès soudain de M. Nicolas HY, joueur Senior
- A M. Lucas HARDION et à sa famille pour le décès de son papa
- A La famille d'Ibrahima GASSAMA, Educateur d'Evreux FC

### Félicitations

Au nom du District de l'Eure, le Président tient à adresser les félicitations du District à :

- M. Bruno FARINA pour son élection au CDOS le 20 mars 2025
- M. Victor LABIGNE pour l'obtention de son diplôme « Licence gestion des organisations »
- 5 jeunes eurois qui entrent au pôle espoir à la rentrée 2025 et à leurs clubs :
  - o CAMARA Aboubakar du SPN Vernon
  - o KEITA Mamadou du SPN Vernon
  - o LERAY Oscar du SPN Vernon
  - o LOUZOLO Lurianoh de l'EVREUX FC 27
  - o TRAORE Ismaël de l'EVREUX FC 27
- Aux équipes qualifiées pour les finales Futsal de la LFN avec mention particulière à **Hercules Féminines** vainqueures de l'épreuve.
- Aux équipes euroises qualifiées en Ligue du PITCH U13 et à leurs bonnes performances d'ensemble, avec mention particulière à **Evreux FC 27** qui a remporté le titre en garçon et qui représentera la Normandie à CapBreton, les 7 et 8 juin prochain.
- A M. Sauveur CUCURULO, pour toutes ses années passées au service du football et notamment au sein de la commission fédérale « des Règlements et Contentieux ».
- A M. Damien VANKERKHOVEN (président de la sous-commission Jeunes Arbitres) pour la naissance de sa petite Esmée
- Au président, M. Marc ROUTIER, pour la naissance de sa petite fille Emma
- A M. Freddy FAUTREL, CTRA, pour sa nomination en tant qu'observateur UEFA
- Aux clubs lauréats du « Challenge PEF » :
  1. ES VALLEE OISON
  2. GISORS FCGVN27
  3. ST MARCEL
- Aux clubs lauréats du challenge « Toutes Foot » :
  - 1 - FC PAYS DU NEUBOURG
  - 2 - SC THIBERVILLE
  - 3 - FC SEINE EURE
- Aux clubs lauréats des labels :
  - o Garçons
    - Excellence : ST MARCEL F.

- Espoir : US BARROISE – ES VALLEE OISON
- Féminines
  - Or : FC GISORS VEXIN NORMAND - SC THIBERVILLE - EVREUX FC 27
  - Argent : ST MARCEL F. - CS BEAUMONTAIS - FC PAYS DU NEUBOURG - FC SEINE EURE
  - Bronze : US RUGLES LYRE - PACY MENILLES RC - FC SERQUIGNY NASSANDRES
- Mon club de demain
  - FA ROUMOIS – US CONCHES

### Soutien

Au nom du District de l'Eure, le Président tient à adresser son soutien à M. Eric MOERMAN et M. David DOMINGUEZ CONDE.

### 3. Informations - Le mot du président :

« En ce dernier Comité de Direction de la saison sportive, je voudrais une nouvelle fois remercier, chacune et chacun pour tout ce que vous apportez à notre district, à nos clubs et à nos licenciés, dans vos domaines respectifs.

Si je vous remercie, ça n'est pas simplement par respect de ce que vous faites, mais c'est aussi vraiment parce qu'en cette première année de notre nouvelle mandature, les choses bougent favorablement et dans tous les domaines dans notre district.

- En premier lieu, je voudrais parler du travail en cours avec la **Commission des compétitions** et la préparation de mise en place du **nouveau logiciel** « ADMIFOOT », qui nous permettra, avant la fin de l'année 2025, de contrôler automatiquement les participations de l'ensemble des joueurs et joueuses évoluant dans nos compétitions euroises. Le groupe de travail piloté par Gladys avance bien et tout le travail de mise en place et de récupération des données est maintenant terminé. Sur ce sujet, nous aurons besoin d'une collaboration sans faille de notre CDA et de nos arbitres, afin d'avoir un contrôle systématique et obligatoire de l'ensemble des licenciés participant à chacune des rencontres. La commission des compétitions devra également s'adapter, notamment en ce qui concerne une organisation intégralement informatisée et qui permettra de gagner un temps précieux, autant pour les bénévoles que pour les salariés.
- Au niveau de l'arbitrage, les choses avancent également de façon importante. Si la **CDPA** et son nouveau pilotage par Sébastien LEMARIE et Mathieu MOULIN, se met en ordre de marche, le changement le plus important réside dans la nouvelle organisation en cours de la **CDA**. Afin de faire progresser et de moderniser notre arbitrage eurois, **4 groupes de travail** viennent de voir le jour concernant les sujets suivants :
  - **La refonte des désignations** : piloté par MM. Jérôme QUELLIER et Mathieu MOULIN
  - **L'arbitrage Futsal** : piloté par MM. Stéphane FAUVEZ et Kevin GUEDES DE OLIVEIRA
  - **L'amélioration du niveau global des arbitres** : piloté par MM. Richard HUE et Jason OSMONT
  - **La redéfinition du rôle des observations** : piloté par MM. Emmanuel AUBERT et Stéphane MOULIN

Nos fils conducteurs de ces 4 groupes de travail seront la **formation** et le **fonctionnement en mode projet** pour en améliorer la performance globale. Lors de la CDA du 19 Mai dernier, chaque groupe de travail a présenté son plan d'action et un suivi d'avancement sera réalisé

lors de chacune des prochaines CDA. Je tiens à remercier Emmanuel AUBERT pour l'énergie qu'il a démontré pour la mise en place des 4 groupes de travail qui vont permettre de moderniser et de dynamiser notre arbitrage euros.

- Notre **Commission Ethique et Citoyenneté** a également trouvé son rythme de croisière. Le fait d'anticiper les risques et aussi de mettre en place les actions de prévention, permet que les incivilités connaissent une stagnation, voire une légère diminution dans notre département. Même s'il faut toujours rester prudent dans ce domaine, on peut dire que sous la houlette d'Éric MOERMAN, le travail de proximité de notre commission « **Ethique et Citoyenneté** » mené depuis quelques années, porte ses fruits notamment auprès des clubs et des collectivités. La mise en place prochaine du dispositif « **Touche pas à mon foot** » devrait continuer de contribuer à aller dans ce sens, en particulier auprès des écoles de foot.
- Comme vous le savez, un **DLA (Dispositif Local d'Accompagnement)** a été lancé dans notre district depuis le début de l'année 2024. Il s'agit de diagnostiquer l'ensemble du fonctionnement du district et d'en identifier, les forces, les faiblesses et surtout les axes d'amélioration. Plusieurs d'entre nous ont été interrogés, dans un premier temps, et 4 journées de restitution vont avoir lieu d'ici la fin de l'année 2025 afin d'établir un plan d'action. La 1<sup>ère</sup> journée de restitution a eu lieu le 16 mai dernier et les premiers retours ont déjà mis en évidence des axes d'amélioration, notamment concernant la répartition et l'organisation globale des actions à mener dans le district. La structuration de nos actions et notamment la formation à la « **Méthode Projet** » qui est prévue pour tous les membres du CD et les salariés, le samedi 11 Octobre, iront dans le sens des actions préconisées à la suite de ce DLA.
- L'agrément obtenu pour **les Services civiques**, a permis de mettre 14 jeunes à disposition des clubs pour cette saison. Les clubs nous ont fait un retour très satisfait de ce dispositif de mise à disposition et nous pensons renouveler ce dispositif pour la prochaine saison, d'autant que notre agrément a été obtenu pour 3 ans, jusqu'en 2027. Concernant ces services civiques, je tiens à remercier la commission qui travaille sur ce sujet et plus particulièrement M. Victor LA BIGNE qui en a assuré le pilotage avec beaucoup de sérieux et de rigueur.
- Si on ajoute à l'ensemble de ces projets nouveaux, **la gestion du quotidien**, technique, juridique, règlementaire et compétitions, ainsi que les mutations dues aux **changements de postes respectifs de Gladys et de Muriel**, on peut faire le bilan d'une première année de mandature très riche. Alors encore une fois, merci à toutes et à tous pour votre investissement très important.

### Arbitrage

- Le Classement des arbitres pour la saison 2024-2025 est proposé. Le Comité de Direction valide ce classement proposé par la CDA (**annexe 1 → Classement des arbitres**)
- À la suite d'une demande de club, le Comité de Direction décide que chaque club au sein duquel est licencié un arbitre, soit systématiquement prévenu lorsque celui-ci est convoqué dans une commission du DEF.

### Partenariat

- Le Comité de Direction valide le fait qu'à partir de la saison 2025-2026, le Criterium vétérans soit nommé le « Criterium Vétérans LCNET », nouveau partenaire du DEF.

- Le président informe qu'un partenariat avec la société « RX Rematch » a été conclu. Ce partenariat permet aux clubs de voir sur les réseaux du DEF les meilleures actions et les plus beaux buts filmés à partir de n'importe quel téléphone portable. Ce partenariat en test jusqu'à cette fin de saison 2024-2025, pourra être renouvelé la saison prochaine s'il donne satisfaction.

### Sportif

- Pour donner suite à des mouvements dans les commissions départementales des compétitions et des calendriers, le président propose de fusionner ces deux commissions. Il propose également que Bruno FARINA devienne le président de cette nouvelle commission. Le Comité de Direction approuve cette proposition à l'unanimité. Les membres de cette nouvelle commission seront chargés de lui trouver un nom.  
Le Président tient à remercier particulièrement M. Daniel RESSE et Mme Marie-Jésus POUSSIER pour les nombreuses années passées au district en tant que bénévole et au service du football eurois.  
Le recrutement de deux nouvelles personnes a été réalisé pour cette commission. Ces personnes maîtrisent l'informatique en vue de la mise en place du nouveau logiciel permettant, notamment à terme, d'optimiser significativement le travail de la commission. Il s'agit de MM. Benoit RAVON et Jackie FORCHER.  
Le Comité de Direction valide ces propositions à l'unanimité.
- Johnny DELHOMME dresse un bilan des **brassages U13 - U15 – U18** avec notamment quelques aménagements de l'organisation et des règlements :



Le Comité de Direction valide ces propositions à l'unanimité.

Johnny DELHOMME précise également les conséquences pour le DEF de la création des championnats U12 et U13 « élite » par la LFN.

Le Président félicite Johnny et l'ensemble des acteurs concernés pour la collaboration de toutes les familles afin d'aboutir à ce résultat.

- Patrice LECHER et Pascal LEBRET présentent le projet de mise en place d'un Critérium « **Super Vétérans à 8 + de 45 ans** » :



## CRITERIUM « SUPER VETERANS » à 8



### CRITERIUM « SUPER VETERANS »

• **Objectifs :**

- Répondre à une demande de nos clubs (voir sondage...)
- Offrir une alternative loisirs à nos joueurs d'expérience.
- Les clubs pourront avoir une (ou des) équipes en critérium du matin et en « super vétéran ».
- Fidéliser les joueurs qui souhaitent continuer à jouer sans contrainte de résultat.
- Un format de critérium souple et adaptable
- Des droits d'engagements et de gestion réduits



## CRITERIUM « SUPER VETERANS »

### Les dispositions spécifiques :

- Ouvert aux joueurs licenciés vétérans (libre ou loisir) de **45 ans et plus**.
- Règles applicables aux compétitions à effectif réduit. (équipes de 8 joueurs et 4 remplaçants)
- Gestion des matchs via la FMI
- Matches en deux mi-temps de **35 minutes**.
- **Les tacles ne sont pas autorisés**
- Un format de critérium à définir par la commission en charge de la compétition en regard du nombre d'équipes engagées.
- Si le format est en plusieurs phases, possibilité d'engager de nouvelles équipes à chaque phase
- Ces équipes ne constituent pas des équipes B en regard des obligations des clubs



## CRITERIUM « SUPER VETERANS »

### Les dispositions spécifiques :

- Les ententes sont admises
- Pas d'accession, ni relégations à l'issue de la saison.
- Gestion des matchs via la FMI
- Protocole et « contrôle des licences » obligatoire
- Le carton blanc et le temps morts sont applicables
- Tout joueur remplacé devient remplaçant



Le Comité de Direction approuve, à l'unanimité des membres présents, cette proposition qui sera soumise aux votes des clubs lors de la prochaine AG du 11/09/2025.

Une communication sera réalisée en amont auprès des clubs dans le courant du mois de juin afin d'envisager une mise en place dès le début de la saison 2025-2026.

- Un **recensement de tous les gymnases** dans le département de l'Eure a eu lieu. Une action commune entre les commissions CDTIS et CD Futsal aura lieu dès septembre 2025 pour fixer

les priorités, notamment en termes d'homologation et de recherche de salles pour accueillir des rencontres futsal de niveau national.

- Bruno FARINA fait un point, en cette fin de saison, concernant l'**avancement des compétitions**.
- Patrice LECHER donne quelques informations concernant la **réunion des calendriers LFN** :
  - o Trêve du 8/12 à début février pour faciliter le Futsal durant cette période
  - o Début des championnats le 07/09/2025 – Fin dernier week-end de mai
  - o Les 2 premiers tours de Coupe de France, les 24 et 31/08/2025
  - o Finales de Coupes de la LFN, dernier week-end de juin.

### Finances

- Le Président propose de nommer Arnaud SABLIERE (ex-trésorier adjoint) en tant que Trésorier Général du DEF, à compter de ce jour. Le Président propose également que la double signature soit donnée à la directrice, Mme Gladys ESPRIT et au Président Mr Marc ROUTIER. Le Comité de Direction valide ces propositions à l'unanimité.
- Le Président tient à remercier particulièrement Daniel RESSE pour les nombreuses années passées au district en tant que bénévole au service du football eurois.
- Le **remboursement des frais de déplacement** pose de plus en plus de soucis, notamment en termes de délai. De plus, le fait de ne pas avoir le détail correspondant au versement empêche de connaître clairement la nature des versements qui sont effectués. Une mise à plat de ce système a été effectuée. Il est proposé qu'à compter de la saison 2025-2026, chaque destinataire soit remboursé chaque mois, à date fixe et qu'il reçoive, en parallèle du virement, un mail sur une adresse « **lfnfoot** » qui sera créé pour chaque personne recevant un virement en précisant le détail de ce virement.  
Le comité de Direction valide cette proposition à l'unanimité.
- Arnaud SABLIERE fait un point sur la **formation des salariés**. Au vu de la nécessité de plus en plus indispensable de former les salariés, notamment du fait des évolutions de postes, et aussi des exigences de plus en plus importantes, il semble utile de mettre en place des règles de fonctionnement concernant le financement des formations. Il est proposé que soit budgété dans le prévisionnel 2025-2026, une somme maximum de 1000 € par salarié pour ces formations. En parallèle, une « Convention de dédit formation » sera signée avec le salarié, l'engageant à rembourser cette formation en cas de départ du district dans les trois ans suivants ladite formation. Le Comité de Direction valide cette proposition à l'unanimité.
- Des aides pour l'embauche de **Conseiller Territorial en Arbitrage** vont être mises en place à compter de la saison 2025-2026, par la LFA. Dans le cadre de cette aide, le district de l'Eure a demandé à être éligible pour le poste de M. Mathieu MOULIN. La fiche de poste fournie par la LFA, correspond aux missions de Mathieu. Une demande du DEF a été faite auprès de la LFA, afin d'être éligible à cette aide et que Mathieu soit, dans ce cadre, salarié du DEF.

### Retour sur CD LFN du 26/05/25

- Le président, en tant que membre du Comité de Direction de la LFN, fait un retour concernant les points évoqués le lundi 26 mai :
  - o L'AG de la Ligue aura lieu le 12 juin à Caen
  - o L'ouverture des licences aura lieu le 5 juin

- Un Manifeste Ligue -District concernant la lutte contre les violences sera signé en AG LFN le 12 juin. Eric MOERMAN y représentera le DEF.
- Le budget prévisionnel 2025/2026 de la LFN : 5 888 240 € avec une hypothèse de 100 000 licences (121084 cette saison)
- Une proposition d'augmentation de 3€ par licence sera présentée aux clubs lors de la prochaine AG.
- Un vœu déposé par un club de la Manche pour suppression des obligations féminines a été refusé car il avait été envoyé hors délai
- Autre évolution proposée, si une licence est signée après le 31 janvier, le joueur pourra jouer en D2, D3, D4 au lieu de D4 auparavant.
- Un groupe de travail d'appel de fond des clubs a été mis en place. Le 1<sup>er</sup> relevé de compte pour les clubs sera envoyé le 20/08 et le paiement devra être réalisé pour le 9/09. En cas de non-paiement pour cette date, les validations de licences seront bloquées.
- Les groupes de ligue seront connus vers le 15 juin.
- Dany BOUVET intègre la commission régionale de « Surveillance des opérations électorales » de la LFN.

#### **Ethique et Citoyenneté**

- Eric MOERMAN fait un point sur l'opération « **Tirons un trait sur la violence** » qui se déroulera les 14 et 15 Juin lors des finales de coupes du DEF. Il sera proposé à toutes et tous d'avoir un signe « bleu, blanc, rouge » sur la joue à cette occasion. L'objectif est que chacun, joueur, éducateur, arbitre, spectateur, porte ce projet lors des finales du DEF.
- Laetitia MOTTE, fait un point sur le lancement du projet du DEF « **Touche pas à mon foot** ». Ce projet a pour objectif de réduire, voire d'éradiquer les incivilités autour des plateaux des catégories U7-U9-U11. Une commission va être formé dont Laëtitia sera la présidente.

#### **Juridique et Règlementaire + Bénévolat**

- M. Pascal LEBRET présente la liste des bénévoles retenus pour être récompensés par le DEF au titre des médailles du district. Elle est validée par le présent Comité de Direction.

MEDAILLES DU DEF - PROMOTION 2025	
NOM – Prénom	Club
TESSON Jean Luc	FAC ALIZAY
GUILLOIS Bernard	HERCULES FUTSAL CLUB
ROQUE Cyril	FC St LUBIN NONANCOURT
FAUCHEREAU Solange	FC GARENNES BUEIL CB
FAUCHEREAU Guy	FC GARENNES BUEIL CB
DA SYLVA Salvador	LABELLE SPORTS
HATTA Saif	LABELLE SPORTS
DENIS Jimmy	FC IGOVILLE
MARTEL Sébastien	FC CROTH MARCILLY
AMIOT Daniel	US LOUVIERS
BATHO Jean Claude	BEUZEVILLE AC

<b>RIEDINGER Emile</b>	<b>BEUZEVILLE AC</b>
<b>NICOLAS Jean</b>	<b>FC BRIONNE</b>
<b>RONDEAU Nicolas</b>	<b>FC EZY SUR EURE</b>
<b>MARIE Sébastien</b>	<b>FC EZY SUR EURE</b>
<b>LEVILLAIN Bruno</b>	<b>LA CROIX VALLEE EURE</b>
<b>BLEROT Damien</b>	<b>US BARROISE</b>
<b>SANSON Thierry</b>	<b>US BARROISE</b>
<b>CARPENTIER Laurent</b>	<b>FC PAYS DU NEUBOURG</b>
<b>MAUVIARD Damien</b>	<b>FC PAYS DU NEUBOURG</b>
<b>BUREAUX Yannick</b>	<b>FC SEINE EURE</b>

- Ainsi que la mise à jour des membres d'honneur du DEF impacté par le décès de M. Jean JOUAULT et pour laquelle ont notamment été ajoutés Mme Marie Jésus POUSSIER et M. Daniel RESSE. Le Comité de Direction valide ces mises à jour.
- Pascal LEBRET présente les grandes lignes des textes à modifier qui seront présentés à la prochaine AG. Le Comité de Direction valide ces propositions à l'unanimité.
  - *Annexe 2 : Règlements des compétitions du district de l'Eure de football*
  - *Annexe 3 : Championnat U18*
  - *Annexe 4 : Championnat U15*
  - *Annexe 5 : Festival foot U13 – Phase départementale du DEF*
  - *Annexe 6 : Critérium « super » vétérans à 8*
- Dans la perspective de la mise en place de l'appliquatif « ADMIFOOT » évoqué en amont du présent PV devant notamment permettre aux clubs de disposer d'un outil d'aide à la gestion de leurs effectifs, l'accord du Comité de Direction est également sollicité concernant plus particulièrement les points suivants :
  - a** - Ajout d'un alinéa 5 à l'article 3 du règlement des compétitions du DEF. Il est proposé d'étendre les dispositions de l'article 187.2 relatif à l'évocation pour permettre aux commissions de statuer sur tous les problèmes relatifs aux qualifications et participations des assujettis et ainsi les considérer comme entrant également dans le cadre de l'article 207 des RG avec les conséquences qui en découlent.  
**« 5 – Evocations**  
*Sur décision du Comité de Direction du DEF du 03/06/2025, et consécutivement à la mise en place de l'appliquatif de gestion des compétitions « Admifoot », même en dehors de toutes réserves ou réclamations, les commissions détenant le pouvoir disciplinaire pourront faire usage du droit d'évocation (§ article 187.2 et 207 des RG de la LFN) pour tous les problèmes relevant de la qualification et/ou de la participation de tous assujettis ne répondant pas aux obligations réglementaires en la matière. »*
  - b** - Ajout à l'article 17 du règlement des compétitions du DEF.  
Rappelant qu'en vertu de l'article 141 des RG de la LFN, le contrôle des licences est obligatoire avant le début de toute rencontre, il en va de la régularité de nos compétitions mais surtout de la sécurité des clubs, des Présidents et de tous les licenciés. Ce contrôle

des licences est intégré au protocole d'avant match, il est proposé que, pour tout club ou toute équipe refusant le contrôle ou ne se conformant pas au protocole d'avant match, la commission en charge des compétitions aura le pouvoir de donner le match perdu par pénalité à l'équipe (ou aux équipes) contrevenante.

**« Article 17 : Le Protocole d'avant match, le contrôle des licences et le carton blanc**  
Avant chaque rencontre, il est institué un protocole à respecter par les arbitres et les clubs en présence, incluant **un contrôle des licences obligatoire**. (Article 141 des RG de la LFN).

*Sur décision du Comité de Direction du DEF du 03/06/2025, pour l'équipe (ou les équipes) qui ne se soumettrait pas à ce protocole, la commission compétente pourra la (ou les) sanctionner de la perte du match par pénalité. »*

Le Comité de Direction valide ces propositions à l'unanimité des membres présents.

### **Ressources Humaines → Gladys**

- Mme la directrice demande l'accord du Comité de Direction concernant des modifications RH :
  - o Pour dénoncer l'usage concernant l'absence de délai de carence en cas d'arrêt maladie ou d'accident d'origine non professionnel au 01/01/2026.
  - o Pour la résiliation du contrat additionnel de prévoyance pour les cadres et non cadres au 01/01/2026.

### **Mouvement dans les structures**

En résumé des échanges, les propositions de modifications des structures suivantes sont proposées :

- M. Jean-Luc GIFFARD intègre la Commission départementale des finances
- Fusion des Commissions départementale des compétitions et des calendriers nommée : Commission Départementale des Compétitions et Calendriers
  - ➔ Présidence Commission Départementale de Gestion des Compétitions et Calendriers : M. Bruno FARINA
  - ➔ Nouveaux Membres Commission Départementale de Gestion des Compétitions et Calendriers : MM. Benoit RAVON et Jackie FORCHER.
- M. Aurélien JOUENNE intègre la Commission label.
- Sont nommés membres d'honneur du DEF : M. Daniel RESSE et Mme Marie Jésus POUSSIER.
- Validation du **Conseil des responsables de clubs**
  - o Karima BOUREDA – NFC Navarre
  - o Samuel BRIGANTINO – Evreux FC27
  - o Laurent GAMBIER – SC Thiberville
  - o Benoît RAVON – FC Plateau Nord
  - o Thibault SOURISSEAU – Abpv
  - o Vincent THOMAS – Vexin Ouest
  - o Christophe VALENTIN – FC Serquigny Nassandres
  - o Frédéric GRESENT, membre du Comité de direction, en sera l'interlocuteur
- Pôle Arbitrage : M. Emmanuel AUBERT démissionne de la co-présidence de la CDA et est élu en tant que vice-président de la CDA.

Le Comité de Direction valide ces propositions à l'unanimité des membres présents.

### **Vie des clubs**

Création des nouveaux groupements suivants :

- Groupement féminin Centre Eure = FC Pays du Neubourg et CS Beaumont - U14F à U18F

- Groupement COCFCT = CO Conteville et FC Toutainville - U7 à u18 G et F

Le Comité de Direction valide ces propositions à l'unanimité.

#### **Dates 2025 - 2026**

- 07/06/25 : JND André Corbeau à l'hippodrome d'Evreux
- 14 et 15/06/25 : Finales Coupes de l'Eure à Vernon
- Du 18/07/25 soir au lundi 4/08/25 matin : Fermeture du district
- 19/08/25 : Bureau CD du DEF
- 24 et 31/08/25 : 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> tour de Coupe de France
- 26/08/25 : Comité de Direction au DEF
- 7/09/25 : Reprise championnats senior
- 11/09/25 : AG du District (à l'ESCCI)
- Octobre/25 : Accueil nouveaux dirigeants de clubs au district
- 11/10/25 : Formation « Méthode Projet » au DEF
- 14/10/25 : Bureau CD du DEF
- 04/11/25 : Comité de Direction au DEF
- 23/12/25 : Bureau CD du DEF
- 13/01/26 : Comité de Direction au DEF
- 28/02/26 et 01/03/26 : Finales Futsal DEF (lieu à définir)
- 03/03/26 : Bureau CD du DEF
- 24/03/26 : Comité de Direction au DEF
- 28/03/26 : Finale PITCH U13 (lieu à définir)
- 05/05/26 : Bureau CD du DEF
- 26/05/26 : Comité de Direction au DEF

Le Comité de Direction valide ces propositions à l'unanimité.

#### **Questions diverses :**

- Concernant le rapprochement « Pôle santé de la Musse » et le DEF, M. Radhouane MBAREK interviendra lors du prochain CD sur ce point.
- Le Président informe le Comité de Direction qu'il a fait l'objet d'une interview des équipes de Stade 2, le 22/05/2025, pour un reportage sur les incivilités qui sera diffusé le 15/06/2025. M. Philippe Diallo, Président de la FFF, sera l'invité de Stade 2 lors de cette émission.
- M. Eric MOERMAN informe le Comité de Direction que le DEF est entré dans le CA lors de la création d'un GEIQ (Groupement d'employeur normand).
- M. Johnny DELHOMME tient à féliciter Morgan DEWILDE d'avoir mené à bien ses fonctions au DEF ainsi que sa formation DES.

La séance est levée à 21h15

**Le Président Marc ROUTIER**



**Le Secrétaire Général Bruno FARINA**



*Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission d'Appel Régionale de la Ligue de Football de Normandie dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de la parution sur le site internet, dans le respect des dispositions définies par l'article 190 des règlements généraux de la L.F.N.*



# CLASSEMENTS ARBITRES SAISON 2024 - 2025

## DISTRICT DE L'EURE DE FOOTBALL

**COULEUR DORÉ** PROMOTION DE CATÉGORIE

**COULEUR ROUGE** RETROGADATION DE CATÉGORIE

**COULEUR GRISE** VALIDATION EXAMEN D1 OU D2

**NR** NON RENOMMÉ(E)

**RS** RENOUVELÉ(E) STAGIAIRE

**NC** NON CLASSÉ(E)



# CLASSEMENT SAISON 2024 - 2025

## DÉPARTEMENTAL 1

### GROUPE A

- 1** **GARDON**  
YANN
- 2** **FAUVEZ**  
STÉPHANE
- 3** **BANNIER**  
PATRICK
- 4** **LACOSTE**  
CÉDRIC
- 5** **VICTOR**  
DAMIEN
- 6** **KLEIN**  
FRANCK

### GROUPE B

- 1** **BLOMMAERT**  
MATHIEU
- 2** **MARTIN LANOS**  
THÉO
- 3** **LARMET**  
ROMAN
- 4** **LAPLUME**  
LÉON
- 5** **HANID**  
JAMAL



# CLASSEMENT SAISON 2024 - 2025

## DISTRICT ASSISTANT 1

<b>NC</b>	<b>BREANT</b> GUILLAUME
<b>NC</b>	<b>GUILBERT</b> BRUNO
<b>NC</b>	<b>HENNEBERT</b> FABIEN
<b>NC</b>	<b>LARGESSE</b> THIERRY
<b>NC</b>	<b>LE BRAS</b> DAVID
<b>NC</b>	<b>MARTESI</b> MARIE
<b>NC</b>	<b>MOSER</b> DIDIER
<b>NC</b>	<b>NDIAYE</b> KADIA
<b>NC</b>	<b>TRULES</b> HUGUES
<b>NC</b>	<b>WAGUE</b> ABOUBAKARI



# CLASSEMENT SAISON 2024 - 2025

## DÉPARTEMENTAL 2

1	<b>BARAGUAY</b> VINCENT	10	<b>CISSOKHO</b> MOUSSA
2	<b>KHALFI</b> <small>CANDIDATURE VALIDÉE</small> MOHAMED AMINE	11	<b>FERET</b> GUILLAUME
3	<b>MIGNON</b> GAETAN	12	<b>FERIHI</b> ABDOUHILAH
4	<b>AUGER</b> PHILIPPE	13	<b>REKHIS</b> BILAL
5	<b>BEAUVOIS</b> THOMAS	14	<b>ARRIOUI</b> SALIM
6	<b>THILLIEZ</b> MARINE	15	<b>LOPEZ</b> BERNARD
7	<b>LAABOUDI</b> FOUAD	16	<b>DA ROCHA</b> CARLOS
8	<b>DA SILVA</b> ARMANDO	NC	<b>LECOMTE</b> HENDRICK
9	<b>HERBULOT</b> OLIVIER	NC	<b>PRUVREL</b> OLIVIER



# CLASSEMENT SAISON 2024 - 2025

## DÉPARTEMENTAL 3

1	<b>MATHIEU</b> FRANCK	11	<b>OBERTINCA</b> ARIF
2	<b>JOUBERT</b> GRÉGORY	12	<b>LOUTREL</b> ROMAIN
3	<b>EL HARMACI</b> ZAKARIYA	13	<b>BOURDON</b> ERIC
4	<b>BOITHEAUVILLE</b> MATHIEU	14	<b>GULSEN</b> MESUT
5	<b>FERY</b> BYRON	15	<b>GERMAIN</b> NICOLAS
6	<b>WAGUE</b> ADAMA	16	<b>NEAULE</b> LUDOVIC
7	<b>EL ALAQUI EL FAHMI</b> SALAH EDDINE	17	<b>DIENG</b> IBOU SAKHO
8	<b>ROBERT</b> MICKAEL	18	<b>HUCAULT SALOME</b> VINCENT
9	<b>NIAKATE</b> DIAWOYE	19	<b>EBOULE NGOH</b> JEAN
10	<b>WAGUE</b> BOBO	20	<b>NTOMANI DJOMATCHOUA</b> KARL RENÉ

CANDIDATURE VALIDÉE



# CLASSEMENT SAISON 2024 - 2025

## DÉPARTEMENTAL 3

21	<b>LECLERE</b> SAMUEL	NC	<b>BUDAK</b> EMRE
22	<b>DIAMONIKA</b> JEAN	NC	<b>CHENEVARIN</b> NICOLAS
23	<b>BENGORINE</b> LAKHDAR	NC	<b>LANOE</b> MATTHIEU
24	<b>ALOU BOHARI</b> ADAMOUC	NC	<b>LIGARIUS</b> MICKHAEL
25	<b>LECLERE</b> MICHAEL	NC	<b>MANSOURI</b> RAMI
26	<b>MOREL</b> SÉBASTIEN	NC	<b>NGASSA</b> CHRIST JACKSON
27	<b>CRAVIC</b> CYRIL	NC	<b>ROCQUIN</b> CHRISTOPHE
28	<b>SAMSON</b> MAXIME		
29	<b>OUSSENI</b> HAIROUDINE		
30	<b>HERBLOT</b> ALEXIS		



# RÉSULTATS SAISON 2024 - 2025

## DISTRICT STAGIAIRE

REÇU	BADIER MAXIME	REÇUE	KANEB CHAHINEIZE
REÇU	BOTROS JOHN	REÇU	LARCHER CEDRIC
REÇUE	BOUVERET ALEXANDRA	REÇU	LIBEART FLORIAN
NR	DE FARIA JOSE	REÇU	MAILLARD PASCAL
REÇU	DIA DIBI	REÇU	MENEUT KEVIN
REÇU	DRUON LUDOVIC	REÇU	MOUCHARD FLORIAN
NR	GIACOMINI JIMMY	NR	THOUVENIN CYRIL
REÇUE	HERBLOT CASSANDRA	REÇU	VEZZETTI ARNAUD
REÇU	KALIY ANAS	REÇU	VINCENT RAPHAEL



# CLASSEMENT SAISON 2024 - 2025

## DISTRICT JAD 1

- 1**      **MERCIER**  
PIERRIC
- 2**      **GUITANE**  
NIBRASSE
- 3**      **FAUCHER**  
TONY
- 4**      **LALEMAN**  
RAPHAEL
- 5**      **LESEIGNEUR**  
JOHAN



# CLASSEMENT SAISON 2024 - 2025

## DISTRICT ASSISTANT 3

**1** **HOSSAINY**  
NAIM

**2** **CARON**  
THEO

**3** **NOAILLE**  
ALICE

**4** **DAANOUN**  
AYMANE



# CLASSEMENT SAISON 2024 - 2025

## DISTRICT JAD 2

1	<b>SIMON</b> PHARELL	7	<b>JEANNE</b> MALCOM
2	<b>BRETON</b> KYLIAN	8	<b>LEPRETRE</b> SIMON
3	<b>LIEDTS</b> BAPTISTE	9	<b>LOPES PRUVOST</b> DAVYS
4	<b>BARREAU LEMESLE</b> ESTEBAN	10	<b>LEBON</b> MAXENCE
5	<b>TROTE</b> KELLYAN	11	<b>NAMMOUS</b> SUFYAN
6	<b>FONTAINE</b> MATHIS		



# CLASSEMENT SAISON 2024 - 2025

## DISTRICT JAD 3

1	<b>BEAUVOIS</b> NOA	9	<b>DOUTRELON</b> MATIAS
2	<b>CARON</b> LÉO	10	<b>MBIMI</b> ANDRÉA
3	<b>KHAO NGAM</b> CHAI	11	<b>MERAH</b> RYAD
4	<b>GARDON</b> MATHIS	12	<b>BOUKTIR</b> YASSINE
5	<b>GONZALEZ REVERON</b> LOAN	13	<b>MARINIER</b> ZOÉ
6	<b>RAVON</b> OSCAR	14	<b>BEAUDOIN</b> PAUL
7	<b>MONGELLAZ</b> LOUISE	15	<b>HELAL</b> MAHBOUBA
8	<b>COLLIN DANTARD</b> ARTHUR	16	<b>LEROY</b> TOM



# RÉSULTATS SAISON 2024 - 2025

## DISTRICT JEUNE STAGIAIRE

REÇU

AGNELLI CHELLAT  
LOUNES

RS

FAZEUILH  
NOA

REÇU

ARRIOUI  
KHEREDINE

RS

GENRE  
RAYAN

REÇU

BLOCH  
GABRIEL

REÇUE

GUIRASSY  
MARIAMA

REÇU

BUCHON  
ESTEBAN

REÇU

HELAL  
TASSIN

REÇU

CHEVALIER  
JONAS

RS

HOUSSAIT  
LOU ANN

REÇU

CIVIL  
JAYSON

REÇU

JELLAM  
HAMZA

REÇUE

CORDELETTE  
CLARA

REÇU

KOFANA  
MELVIN

REÇUE

CRAVIC PAUMARD  
THAIS

REÇU

LAABOUDI  
MOHAMMED

REÇU

CWIK  
ALEXEI

REÇU

LAFOSSE  
ARMAND

REÇU

DEPOIX  
LILIAN

REÇU

LEBLOND  
ILLAN



# RÉSULTATS SAISON 2024 - 2025

## DISTRICT JEUNE STAGIAIRE

**NR**

**LEGASTELOIS**  
QUENTIN

**REÇU**

**PICARD**  
ARTHUR

**REÇU**

**LEMARCHAND**  
THEO

**REÇU**

**RAINGARD**  
RENE

**RS**

**LONGVAL**  
YANIS

**REÇUE**

**SANCHEZ**  
ELISE

**REÇUE**

**MARAIS**  
NOÉMIE

**RS**

**TOQUET**  
CELYA

**REÇUE**

**MESTARI**  
JANNA

**REÇUE**

**WEBER**  
MAORY

**REÇU**

**MORILLON**  
JUSTIN

**REÇU**

**YORGUN**  
ERKIN

**REÇU**

**NAZIL**  
OTHMANE

**REÇUE**

**ZIMMERMANN**  
SACHA

**REÇU**

**PETIT**  
RAPHAEL



## RÈGLEMENTS DES COMPETITIONS DU DISTRICT DE L'EURE DE FOOTBALL

### Préambule :

Les présents règlements ont pour objectif de préciser les principes de fonctionnements des compétitions du District. Pour répondre à ces principes, il est fait application des RG de la LFN sauf dispositions particulières incluses dans les Règlements et annexes du DEF.

### **Article 1 : Dispositions générales**

Le District de l'Eure organise les championnats de football libres seniors, de football féminin, ainsi que les championnats des équipes de jeunes, le critérium vétérans du dimanche matin, les compétitions de Futsal et l'ensemble des coupes du District de l'Eure de Football.

Le Comité de Direction du district délègue ses pouvoirs :

#### **A) En ce qui concerne les épreuves du football libre :**

- A la Commission Départementale de Gestion des Compétitions pour l'organisation, l'administration des épreuves et le contrôle des joueurs susceptibles d'être suspendus.
- A la Commission Départementale des Règlements et Contentieux pour l'examen des problèmes de participation et de qualification des joueurs et dirigeants.
- A la Commission Départementale de Discipline pour l'examen des problèmes disciplinaires.
- A la Commission Départementale des Arbitres pour la désignation des arbitres du District et l'examen des problèmes relatifs aux lois du jeu.

#### **B) En ce qui concerne les épreuves de Futsal :**

- A la Commission Départementale Futsal pour la gestion et l'organisation des compétitions.
- A la Commission Départementale de Gestion des Compétitions pour l'homologation des rencontres et le contrôle des joueurs susceptibles d'être suspendus.
- A la Commission Départementale des Règlements et Contentieux pour l'examen des problèmes de participation et de qualification des joueurs et dirigeants.
- A la Commission Départementale de Discipline pour l'examen des problèmes disciplinaires

graves.

– A la Commission Départementale des Arbitres pour la désignation des arbitres et l'examen des problèmes relatifs aux lois du jeu.

### **C) A la Commission d'Appel du District :**

#### **a) Pour les appels en 2<sup>ème</sup> ressort formulés par les clubs consécutivement aux décisions prises en première instance par :**

La Commission Départementale de Gestion des Compétitions,  
La Commission Départementale des Règlements et Contentieux,  
La Commission Départementale des Arbitres, (sauf décisions portant sur les Lois du jeu qui sont de la compétence de la Commission lois du jeu de la CRA – Commission Régionale des Arbitres)

La Commission Départementale du Football Futsal

(En dernier ressort pour les rencontres de Coupes et challenges du District)

#### **b) Pour les appels en dernier ressort de la procédure disciplinaire concernant :**

– Les sanctions individuelles inférieures à un an.

– Pour les clubs, les sanctions assorties du sursis concernant les terrains.

#### **c) Pour les appels en dernier ressort des décisions de la Commission Départementale des Arbitres concernant :**

– Les décisions et sanctions administratives envers les arbitres ne relevant pas de la procédure disciplinaire.

### **Article 2 : Droits d'engagement et de participation forfaitaire**

Pour pouvoir participer à l'une de ces épreuves, les clubs doivent retourner leurs engagements via « Footclubs » au District seront acceptés jusqu'à la date notifiée chaque saison sur le site internet, dernier délai et s'acquitter d'un droit d'engagement fixé chaque saison par le Comité de Direction.

Toute équipe de Jeunes engagée, après le début des compétitions de la première phase, soit en complément, soit à titre de régularisation au regard des obligations de l'article 4 du présent règlement, ne pourra participer qu'aux phases suivantes des épreuves de Jeunes.

Par ailleurs, chaque équipe doit s'acquitter d'une participation forfaitaire aux frais de gestion du district dont le montant est fixé chaque saison par le Comité de Direction.

### **Article 3 : Qualifications et joueurs changeant d'équipes**

#### **A) Qualification**

Les conditions de qualification des joueurs aux compétitions organisées par le District sont celles définies dans les règlements de la Ligue de Football de Normandie, sous réserve de modifications pouvant intervenir, communiquées aux clubs par l'intermédiaire du site internet du D.E.F., de la L.F.N. ou par circulaire et dans les règlements F.F.F.

## **B) Joueurs changeant d'équipes**

**1** - Lorsqu'un club, quel que soit son statut, engage plusieurs équipes dans des championnats différents, la participation de ceux de ses joueurs qui ont joué des matchs de compétition officielle avec une équipe supérieure de leur club, est interdite ou limitée :

- dans les conditions votées par les Assemblées Générales des Ligues régionales pour ce qui est de la participation aux compétitions régionales,
- à défaut, dans les conditions énoncées aux paragraphes 2 et 3 du présent article. Toutefois, les restrictions de participation qui sont applicables aux joueurs, du fait de leur participation à des matchs de compétition officielle avec une équipe supérieure de leur club disputant un championnat national, sont, pour leur participation avec une équipe inférieure disputant un championnat national ou un championnat régional, exclusivement celles qui résultent des dispositions des paragraphes 2 et 3 du présent article.

- Toutefois pour les clubs disposant de plusieurs équipes évoluant en championnat de jeunes du District de l'Eure de Football se disputant en deux phases distinctes par matchs aller-simples :

Les clubs ne pourront aligner en équipe inférieure plus de 2 joueurs ayant pris part à plus de 2 matchs en équipe supérieure.

Ceci est valable sur 1 phase, lors de la phase suivante : les compteurs repartent à zéro.

Les matchs de coupe, quels qu'ils soient ne sont pas pris en compte.

## **2 - Joueurs participant aux championnats nationaux**

- a. Ne peut participer à un match de compétition officielle d'une équipe inférieure, le joueur ou la joueuse qui est entré en jeu lors de la dernière rencontre officielle au sens de l'article 118, disputée par l'une des équipes supérieures de son club lorsque celle(s)-ci ne joue(nt) pas un match officiel le même jour ou le lendemain (ou le surlendemain, s'il s'agit d'un match de Championnat de Ligue 2 décalé au lundi).
- b. En outre, ne peuvent participer à un championnat régional ou départemental, ou dans une équipe inférieure disputant un championnat national, les joueurs ou joueuses étant entrés en jeu lors de l'avant dernière ou la dernière rencontre des matchs retour d'un championnat national ou toute rencontre officielle de compétition nationale se déroulant à l'une de ces dates.

Les dispositions du présent alinéa ne sont pas applicables aux joueurs ayant disputé le Championnat National U19 ou U17.

- c. Par ailleurs, ne peuvent entrer en jeu au cours des cinq dernières rencontres de championnat national, régional ou départemental, plus de trois joueurs ayant effectivement joué, au cours de la saison, tout ou partie de plus de dix rencontres de compétitions nationales avec l'une des équipes supérieures disputant un championnat national.

Les dispositions du présent alinéa s'appliquent également dans les compétitions de leur catégorie d'âge aux joueurs ayant disputé le Championnat National U19 ou U17.

- d. Les dispositions des paragraphes a, b et c ne sont pas applicables lorsqu'une rencontre oppose entre elles deux équipes réserves de clubs à statut professionnel.

Les dispositions du paragraphe **a n'est** pas applicables aux joueurs visés à l'article 151.1.b et c) des Règlements Généraux de la F.F.F.

- e. La participation, en surclassement, des joueurs U13 à U19 et des joueuses U13 F à U19 F à des compétitions de catégorie d'âge supérieure, ne peut avoir pour effet de leur interdire ou de limiter leur participation à des épreuves de leur catégorie d'âge respective. Ils restent soumis aux obligations des catégories d'âge auxquelles ils appartiennent.

### **3 - Joueurs participant dans une équipe première ou supérieure disputant un championnat régional (Ligue ou District)**

- a. Ne peut participer à un match de compétition officielle d'une équipe inférieure, le joueur ou la joueuse qui est entré en jeu lors de la dernière rencontre officielle au sens de l'article 118 des Règlements Généraux de la F.F.F., disputée par l'une des équipes supérieures de son club lorsque celle-ci ne joue pas un match officiel le même jour ou le lendemain.

Les dispositions du présent alinéa ne s'appliquent pas aux joueurs ayant disputé les championnats régionaux « U17 » (catégories U16 & U17), susceptibles de disputer un championnat de District « U18 ».

- b. Par ailleurs, ne peuvent entrer en jeu plus de trois joueurs ayant effectivement joué, au cours de la saison, tout ou partie de plus de cinq rencontres officielles de compétitions régionales ou départementales avec l'une des équipes supérieures disputant un championnat organisé par la Ligue ou ses Districts.

Les dispositions du présent alinéa ne s'appliquent pas aux joueurs ayant disputé les championnats régionaux « U17 » (catégories U16 & U17), susceptibles de disputer un championnat de District « U18 ».

Ces dispositions ne sont pas applicables pour les épreuves de critérium.

Les matchs de coupe, quels qu'ils soient ne sont pas pris en compte.

- c. Equipes d'un même club pratiquant dans la même compétition.

Lorsque plusieurs équipes d'un même club (*Seniors, Jeunes*) participent à la même compétition, un joueur ayant effectivement joué plus de cinq fois dans l'équipe A ne sera plus qualifié pour les autres équipes B ou C, si le groupe comporte au moins huit équipes. Un joueur de l'équipe B se trouvant dans ce cas ne sera plus qualifié pour l'équipe C ou D. Le nombre de cinq matches sera ramené à trois si le groupe comporte moins de huit équipes.

- d. Les dispositions du paragraphe 2 ne sont pas applicables aux joueurs visés à l'article 151.1.c).

- e. La participation autorisée et réglementée de joueurs relevant du Statut Fédéral des Jeunes ou de jeunes joueuses relevant du Statut Fédéral Féminin à des compétitions dans une catégorie d'âge supérieure n'entraînera pas la perte de leur qualification dans leur catégorie d'âge respective.

La participation, en surclassement, des joueurs U13 à U19 et des joueuses U13 F à U17 F à des compétitions de catégorie d'âge supérieure ne pourra avoir pour effet de leur interdire

ou de limiter leur participation à des épreuves de leur catégorie d'âge respective. Ils restent soumis aux obligations des catégories d'âge auxquelles ils appartiennent.

#### **4 – Nombre de Joueurs titulaires de licences « Mutation »**

Pour toutes les compétitions du DEF, il est fait application des RG de la LFN et plus particulièrement de l'article 160 en ce qui concerne le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » (Changement de club) qui stipule :

a) Dans toutes les compétitions officielles des catégories U19 et supérieures, ainsi que dans l'ensemble des compétitions nationales de jeunes, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à six dont deux maximums ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements.

b) Pour les pratiques à effectif réduit, des catégories U19 et supérieures, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à quatre dont deux maximums ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements.

c) Dans toutes les compétitions officielles des Ligues et Districts des catégories U12 à U18, tant pour le football à 11 que pour les pratiques à effectif réduit, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à quatre dont un maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des RG de la LFN.

#### **Article 4 : Engagement obligatoire d'équipes**

##### **A) Obligations**

Tout club participant aux Championnats Départemental 1 (D1) du DEF avec son équipe première devra engager au minimum, en plus de cette équipe, une équipe 1B et deux équipes de Jeunes y compris celles évoluant en Football à 8, et éventuellement une équipe de catégorie U6 à U9.

Tout club participant aux Championnats Départemental 2 (D2), du DEF avec son équipe première devra engager au minimum, en plus de cette équipe, une équipe 1B et deux équipes de Jeunes y compris celles évoluant en Football à 8, et éventuellement une équipe de catégorie U6 à U9.

Tout club participant aux Championnats Départemental 3 (D3), du DEF avec son équipe première devra engager au minimum, en plus de cette équipe, deux équipes de Jeunes y compris celles évoluant en Football à 8, et éventuellement une équipe de catégorie U6 à U9.

Tout club participant aux Championnats de Départemental 4 (D4), avec son équipe première devra engager au minimum une équipe de Jeunes pouvant être une équipe de Football à 8, ou éventuellement une équipe de catégorie U6 à U9.

Les équipes (réserves ou jeunes) évoluant en football à 11 ou à 8 devront toutes terminer leurs championnats respectifs. Pour les compétitions de football à 11, le club devra disposer de treize joueurs titulaires d'une licence. Pour les rencontres de football à 8, le club devra disposer de 8 joueurs titulaires d'une licence.

En ce qui concerne les équipes de football à 8, elles ne seront reconnues comme répondant aux obligations réglementaires que dans la mesure où elles auront participé au cours de la saison à au moins deux des phases du championnat concerné.

En ce qui concerne les équipes de catégorie U6 à U9, elles ne seront reconnues comme répondant aux obligations réglementaires que dans la mesure où elles auront participé à 6 plateaux, dont une organisation, au cours de la saison et que le club aura disposé d'au moins 6 joueurs titulaires d'une licence pour les rencontres de plateaux en football à 5 et d'au moins 5 joueurs titulaires d'une licence pour les rencontres de plateaux en football à 4.

Quel que soit le nombre d'équipes engagées dans les catégories U6 à U9, une seule équipe sera comptabilisée comme répondant aux obligations précitées.

Chaque club participant a la responsabilité de vérifier que sa feuille de présence est bien enregistrée sur le logiciel Football d'Animation de Loisirs (FAL).

Dans le cas où une équipe d'un club ne s'engage pas dans le niveau de compétition auquel elle pouvait prétendre mais demande à s'engager dans un niveau inférieur, en dépit du fait qu'elle en ait acquis le droit sportivement, elle ne pourra pas accéder au niveau supérieur de cette compétition à l'issue de la phase ou de la saison concernée.

Les équipes du critérium du matin et futsal ne seront pas considérées comme équipe 1B prévues à l'article 4 des règlements du DEF concernant les conditions de participation aux championnats de Départemental 1 (D1), Départemental 2 (D2) et Départemental 3 (D3).

## **B) Ententes et groupements**

### **1) - Les ententes** (cf. article 39 bis des R.G. de la LFN et de la FFF)

Les ententes ont une durée d'une saison renouvelable.

Chacune des ententes doit être constituée en conformité avec les dispositions de l'article 39 bis des R.G. de la LFN et de la FFF.

Le Comité de Direction du District est compétent pour valider la création des ententes, définir le nombre d'équipes autorisées par club et l'autorisation ou non pour une équipe en entente d'accéder à la division supérieure des compétitions qui lui sont accessibles.

Ainsi, concernant les compétitions du DEF, il est précisé ce qui suit :

- Les ententes seniors sont autorisées uniquement dans le dernier niveau de compétition du district sans possibilité d'accéder au niveau supérieur. Il ne peut y avoir qu'une seule équipe par club en entente seniors.

Une équipe en entente seniors ne peut être considérée comme constituant l'équipe réserve des clubs constitués en entente.

- Les ententes de jeunes sont engagées obligatoirement dans le dernier niveau de compétition du district. Toutefois, s'agissant de compétitions en deux phases, si une équipe en entente en a acquis le droit sportivement, elle pourra accéder au niveau supérieur en 2<sup>ème</sup> phase. Si cette entente de jeunes est renouvelée la saison suivante, elle sera obligatoirement inscrite dans le dernier niveau de compétition du district.

Il ne peut y avoir qu'une seule équipe par club par catégorie d'âge en entente jeunes sur les catégories U13, U15 et U18.

Un club pourra engager plus d'une équipe en entente dans une même catégorie d'âge de U6 à U11.

Les ententes de jeunes peuvent permettre aux clubs de satisfaire à l'obligation de présenter des équipes de jeunes dans les catégories concernés, à condition, d'une part, que le nombre des équipes en entente soit au moins égal au total des obligations des clubs constituants, d'autre part, que chacun des clubs en entente dispose d'au moins :

- deux joueurs licenciés si l'entente concerne les compétitions à 4,
- trois joueurs licenciés si l'entente concerne les compétitions à 5,
- cinq joueurs licenciés si l'entente concerne les compétitions à 8,
- six joueurs licenciés si l'entente concerne les compétitions à 11.

## **2° - Les groupements** (cf. article 39 ter des R.G. de la LFN et de la FFF)

Les groupements ont une durée minimale de 3 saisons.

Chacun des groupements doit être constitué en conformité avec les dispositions de l'article 39 ter des R.G. de la LFN et de la FFF.

Les groupements sont de la compétence de la Ligue de Normandie de Football ainsi le projet de création du groupement doit parvenir à la Ligue, après avis du(des) District(s) sur sa faisabilité et son opportunité, au plus tard à la date fixée par la Ligue. (Fin mai) L'avis du district étant indispensable avant sa validation par la LFN, le projet de groupement doit parvenir au DEF pour le 30 avril de chaque saison et le dossier complet et définitif pour le 15 mai.

Dans les clubs ayant constitué un groupement dans les catégories de jeunes, reconnu par le Comité de Direction de la L.F.N., le groupement doit compter au moins autant d'équipes que les règlements de la Ligue ou du District en imposent à l'ensemble des clubs constituants. A ce titre, la répartition des équipes pour la saison en cours doit être portée à la connaissance de la L.F.N. avant le 1<sup>er</sup> octobre.

Si le groupement n'est pas en règle avec les règlements de la Ligue ou du District, aucun des clubs le composant ne l'est.

## **C) Dérogations et exclusions**

Les clubs nouvellement affiliés évoluant en dernière série des Districts ne seront pas astreints à l'obligation de présenter une équipe de jeunes au cours de leurs deux premières saisons d'activité. En cas d'accession en série supérieure, le club concerné devra répondre aux obligations de l'article 4 du présent règlement.

#### **D) Procédure pour les clubs en infraction**

- Avant le 31 octobre, les clubs ne respectant pas en nombre d'équipes les obligations prévues au § A ci-dessus seront avisés officiellement de l'irrégularité de leur situation :
  - . Soit par tout moyen permettant de faire la preuve de sa réception,
  - . Soit par la voie du site internet de la L.F.N.
- Les clubs auront la possibilité de régulariser leur situation en engageant, une ou plusieurs équipes de jeunes quelle que soit la catégorie qui évolueront dans la 2<sup>ème</sup> phase des Championnats organisés par les Districts.  
Il est rappelé que les clubs devront disposer d'un nombre de joueurs titulaires de licence compatible avec le nombre et la catégorie d'âge des équipes engagées.

#### **E) Sanctions**

- Toutes les équipes en football à 11 et football à 8, retenues comme permettant à un club de satisfaire à ses obligations d'engagement, devront obligatoirement terminer leur compétition, faute de quoi les sanctions suivantes sont appliquées :
  - La première année d'infraction, interdiction d'accéder à la division supérieure de l'équipe seniors qui, en raison de son classement, a acquis ce droit. Cette équipe est maintenue dans la division à laquelle elle appartenait.  
La sanction ne s'applique qu'à une seule équipe senior du club, étant précisé que, si plusieurs équipes d'un même club sont concernées, celle évoluant dans la division la plus élevée est sanctionnée
  - A partir de la deuxième saison consécutive d'infraction, en plus de l'interdiction d'accéder à la division supérieure, il est procédé à un retrait de 3 points au classement de l'équipe 1<sup>ère</sup> 1 A Seniors pour chaque année consécutive d'infraction (3 points la 2<sup>ème</sup> année, 6 points la 3<sup>ème</sup> année, ...)
- Une équipe déclarant forfait général ou étant déclarée forfait général à la suite de trois forfaits, ne peut, en aucun cas, être considérée comme ayant terminé la compétition.
- En ce qui concerne les clubs participant aux Championnats Nationaux, la sanction de retrait de points est applicable à l'équipe réserve du plus haut niveau (A - B - C) disputant un Championnat de Ligue ou de District.
  - Concernant les équipes évoluant en Départemental 1 et en Départemental 2, ayant obligation de présenter une équipe réserve seniors, en cas d'infraction à ces dispositions, l'équipe première engagée dans ces épreuves sera classée à la dernière place de son groupe, avec toutes les conséquences sportives que cela entraîne, mais maintien de chacun des résultats et de tous les points obtenus par les autres équipes lors des matches qui les auront opposés au club sanctionné.

### **Article 5 : Nombre de joueurs, conséquences des forfaits et matches perdus par pénalité**

#### **A – Nombre minimum de joueurs**

1 - Un match de football à 11 ne peut non seulement débuter, mais également se dérouler si un minimum de 8 (huit) joueurs (ou joueuses) n'y participent pas.

2 - Une équipe se présentant sur le terrain pour commencer un match avec moins de huit joueurs (ou joueuses) est déclarée forfait pour un match de football à 11.

Si l'équipe, en cours de partie, se trouve réduite à moins de huit joueurs (ou joueuses), elle est déclarée battue par pénalité.

3 - En ce qui concerne les compétitions de football à 8, un match ne peut débuter, ni se dérouler si un nombre minimum de 6 (six) joueurs (ou joueuses) n'y participent pas.

4 - En cas d'insuffisance du nombre de joueurs (ou joueuses) ou de l'absence de l'une ou des deux équipes à l'heure prévue par l'organisme officiel pour le début de la rencontre, cette insuffisance ou cette absence est constatée par l'arbitre un quart d'heure après l'heure fixée pour le commencement de la partie. Les conditions de constatation de l'absence sont mentionnées par l'arbitre sur la feuille de match.

5 - En ce qui concerne les compétitions Futsal, un match ne peut débuter, ni se poursuivre, si un minimum de 3 (trois) joueurs(ses) n'y participent pas.

## **B - Conséquences des forfaits et matches perdus par pénalité**

Pour tout match perdu par forfait, le résultat sera homologué sur le score de 3 à 0 en faveur du club gagnant. Le club perdant par forfait marquera 0 point. (Moins 1 point de pénalité)

Pour tout match perdu par pénalité, et sauf pour les décisions résultant d'une réclamation d'après match, le bénéfice de la victoire est attribué au club « gagnant ». Le club perdant par pénalité marquera 0 point. (Moins 1 point de pénalité) Les buts marqués au cours de la rencontre par l'équipe du club fautif sont annulés.

Toute équipe déclarant forfait dans les délais réglementaires sera pénalisée d'une amende dont le montant est fixé chaque saison.

Toute équipe étant déclarée forfait sur le terrain sera pénalisée d'une amende d'un montant supérieur.

Toute équipe déclarée forfait sur le terrain, devra payer au club adverse les frais des officiels désignés par le District n'ayant pas été averti en temps utile, s'est déplacé, et, le cas échéant, une indemnité compensatrice correspondant à la valeur du trajet simple entre les deux clubs, définie dans l'annexe financière du DEF.

Le forfait d'une équipe supérieure entraîne de facto, le jour de ce forfait, celui de toutes les équipes inférieures du club dans la même catégorie d'âge (sauf pour les catégories du football d'animation).

Lorsqu'une équipe aura été pénalisée de trois forfaits dans la saison, elle sera déclarée forfait général.

Lorsqu'une équipe sera déclarée forfait général, elle sera pénalisée d'une amende prévue à l'annexe financière.

Tout forfait général d'une équipe supérieure entraînera de facto, et automatiquement, le forfait général des équipes inférieures du club dans la même catégorie d'âge.

Lorsqu'une équipe est exclue du championnat, déclarée forfait général, mise hors compétition et déclassée, elle est classée dernière et comptabilisée en application des dispositions suivantes :

**Pour les compétitions par matchs aller-retours :**

- Si une telle situation intervient avant les cinq dernières journées de la compétition auquel le club participe, tous les buts pour et contre et les points acquis lors des matchs contre ce club sont annulés.

- Si une telle situation intervient au cours des cinq dernières journées de la compétition auquel le club participe, les buts pour et contre et les points acquis lors de tous les matchs restent acquis. Les matchs non encore disputés sont donnés gagnés au club adverse sur le score de 3 à 0.

**Pour les compétitions en deux phases par matchs aller simple :**

- Si une telle situation intervient avant les deux dernières journées de la compétition auquel le club participe, tous les buts pour et contre et les points acquis lors des matchs contre ce club sont annulés.

- Si une telle situation intervient au cours des deux dernières journées de la compétition auquel le club participe, les buts pour et contre et les points acquis lors de tous les matchs restent acquis. Les matchs non encore disputés sont donnés gagnés au club adverse sur le score de 3 à 0.

Dans les deux cas, il sera tenu compte des sommes éventuellement versées lors des premiers forfaits.

Pour tout match perdu par pénalité à la suite d'un abandon de terrain, le club fautif paiera une amende sans préjudice des décisions de la Commission compétente et marquera 0 point. (Moins 1 point de pénalité)

Un seul forfait dans une poule de barrage ou de classement entraîne le forfait général pour l'épreuve.

**Précisions concernant la notion de forfait « déclaré » ou « sur le terrain » :**

Il est précisé que :

- est considéré comme constituant un forfait déclaré toute déclaration de forfait adressée par les clubs, via leur adresse mail officielle, avant le vendredi qui précède la rencontre à 17 heures ou 24 heures ouvrable avant le match pour les rencontres se déroulant en semaine.

- tout forfait sur le terrain ou dont l'information parviendra au District après le vendredi précédant la rencontre à 17 heures sera considéré comme constituant un forfait non déclaré.

Il est précisé que toutes les amendes pour forfait sont fixées par le Comité de Direction et figurent à l'annexe financière du DEF.

**Dispositions applicables concernant les forfaits après le vendredi à 17 heures :**

Pour les forfaits sur le terrain, (soit après le vendredi 17 heures), et afin d'éviter de faire déplacer inutilement des équipes et des officiels, il est appliqué la même procédure que celle relative aux arrêtés municipaux (§ *article : 8bis.B. b*), soit :

Obligation du club recevant :

- Afin de permettre au(x) club(s) visiteur(s) et aux officiels de prendre toutes leurs dispositions, il appartiendra au club auteur du forfait, **au moins 3 heures avant le début de la rencontre** d'informer directement le (ou les) club(s) concernés ainsi que le **District** et la **CDA** du forfait en lui communiquant, obligatoirement par courrier électronique envoyé de l'adresse officielle du club (domaine « lfnfoot.com »), telle qu'apparaissant obligatoirement dans l'application « Footclubs » (cf. article 4 des présents Règlements Généraux), un message l'informant du forfait décrivant les rencontres et équipes concernées.

**Actions à entreprendre :**

**1 -** Faire un mail de l'adresse officielle du club (**n°duclub@lfnfoot.com**) pour informer son (ou ses) adversaire et les instances, et mettre en copie :

- Le secrétariat du District à : district@eure.fff.fr
- La Commission Départementale des Arbitres : **cdarbitresarretes27@lfnfoot.com**
- Inclure dans le courriel le détail du (ou des matchs) concernés.

**2 -** Téléphoner

- Au correspondant du club visiteur

- Tout forfait **transmis moins de 3 heures avant le match concerné ne pourra être retenu**, les équipes et officiels devront alors se déplacer et la procédure en vigueur dans ce cas d'espèce devra être appliquée.

**Pour rappel :**

- La présente procédure mise en place ne dispense pas le club de se voir infliger l'amende pour forfait telle que prévue à l'annexe financière du DEF.

- En cas de manquement à ces dispositions, tous les déplacements effectués inutilement seront portés au débit du club fautif, aussi bien ceux de l'équipe visiteuse ainsi que les officiels désignés par le District.

**Etant toutefois précisé que :**

- Ces dispositions concernent toutes les rencontres se déroulant les samedis et dimanche à l'exception des plateaux se déroulant les samedis matin.

- Les **plateaux U7, U9 et U11** masculins et féminins sont à la charge et de la compétence des responsables de plateaux et n'entrent pas dans le cadre de cette procédure. Les plateaux ont pour vocation de réunir en un même lieu plusieurs clubs et équipes, en cas de forfait de l'une d'elle (ou plus), le plateau n'est pas annulé.

**Toutefois, la bienséance et le respect des adversaires et des organisateurs du plateau veulent que le (ou les) club forfait informe le responsable plateau pour lui permettre de**

**prendre toutes les dispositions utiles à l'organisation du plateau. Le district devra également être informé du forfait par courriel au secrétariat du district envoyé à : district@eure.fff.fr**

**Article 6 : Dispositions applicables pour le classement et le départage des équipes.**

#### **A - Classements**

Pour toutes les épreuves organisées par le District, le décompte des points est effectué de la façon suivante :

- Match gagné	=	3 points
- Match nul	=	1 point
- Match perdu	=	0 point
- Match perdu par pénalité	=	-1 point
- Match perdu par forfait	=	-1 point

### **REGLES DE DEPARTAGES**

**- REGLES DE DETERMINATION DU CLASSEMENT DES CLUBS OCCUPANT LA MÊME PLACE DANS MEME GROUPES DIFFERENTS :**

En cas d'égalité de points pour l'une quelconque des places, le classement des deux ou plusieurs équipes concernées sera déterminé de la façon suivante, (sauf dispositions spécifiques figurant aux règlements particuliers des compétitions).

Il sera tenu compte dans l'ordre des critères suivants :

1. En cas d'égalité de points dans le classement des matches joués entre les clubs ex aequo, ils seront départagés par la différence entre les buts marqués et les buts concédés par chacun d'eux au cours des matches qui les ont opposés (Goal average particulier) ;
2. En cas de nouvelle égalité à l'issue du départage du point 1, les équipes concernées seront départagées par la différence entre les buts marqués et les buts encaissés sur l'ensemble de la compétition. (Goal average général) ;
3. En cas de nouvelle égalité à l'issue du départage du point 2, l'équipe la mieux classée sera celle qui aura inscrit le plus grand nombre de buts sur l'ensemble de la compétition (meilleure attaque) ;
4. En cas de nouvelle égalité à l'issue du départage du point 3, l'équipe la mieux classée sera celle qui aura obtenu le plus grand nombre de victoires sur l'ensemble de la compétition ;
5. L'équipe ayant été sanctionnée du plus petit nombre de carton rouge sur l'ensemble de la phase ou de la compétition (joueurs et dirigeants)

6. En cas de nouvelle égalité à l'issue du départage du point 4, il sera organisé un match supplémentaire sur terrain neutre sans prolongation et suivi éventuellement d'une épreuve des tirs au but.

**6bis. Toutefois, pour des motivations liées aux impératifs de la compétition, et à l'obligation d'enchaîner la première phase rapidement après les brassages, concernant les règles de départage (exclusivement à l'issue des brassages pour les épreuves concernées), et par exception aux dispositions de l'article 6 du règlement précité, il ne sera pas disputé de match d'appui mais en dernier ressort, un tirage au sort sera réalisé pour départager les éventuelles équipes encore à égalité à l'issue des autres critères retenus au dit règlement.**

## **REGLES DE DEPARTAGES**

### **- REGLES DE DETERMINATION DU CLASSEMENT DES CLUBS OCCUPANT LA MÊME PLACE DANS DES GROUPES DIFFERENTS :**

Afin de départager les équipes ayant le même classement dans des groupes différents d'une même division, il sera retenu les critères suivants dans l'ordre défini ci-dessous :

1 – Le nombre de points pondéré

Soit le nombre de points obtenus au cours du championnat de référence (diminué des points de pénalité éventuels) et divisé par le nombre de matchs disputés.

2 – Le goal average général pondéré

Soit le goal average (positif ou négatif) rapporté au nombre de matchs disputés.

3 – Le nombre de buts marqués pondéré

Soit le nombre de buts marqués divisé par le nombre de matchs disputés.

4 – Le nombre de buts encaissés pondéré

Soit le nombre de buts encaissés divisé par le nombre de matchs disputés.

– Si l'égalité persiste, il sera organisé un match supplémentaire sur terrain neutre sans prolongation et suivi éventuellement d'une épreuve des tirs au but.

### **B – Accessions et descentes**

Les modalités d'accession et descente pour chaque catégorie de championnat seront définies au sein du règlement des compétitions concernées et portées à la connaissance des clubs.

Toutefois, il est précisé que dans le cas où l'un (ou plusieurs) des clubs accédant ne s'engagerait pas ou ne pourrait accéder par suite de l'application d'une disposition réglementaire, la (ou les) place en niveau de compétition supérieure serait attribuée au (x) club(s) ayant obtenu le meilleur classement aux places suivantes du même groupe initial que (ou les) l'équipe faisant défaut. Etant précisé qu'il ne saurait être question d'avoir un

groupe du championnat initial qui ne verrait aucun de ses clubs accéder au niveau supérieur.

Toutefois dans le cas où un club refuserait la montée en division supérieure dès lors qu'une équipe aurait acquis ce droit sportivement, ladite équipe ne pourra prétendre accéder la saison suivante.

Tout club restant, par suite de son classement, qualifié dans la même division la saison suivante et demandant sa réintégration dans une division inférieure ne pourra prétendre à l'accession à la fin de cette saison par suite de son classement.

Il est précisé que, pour tous les championnats gérés par le DEF, dès lors que ces compétitions sont organisées en groupes ou poules (unique et multiples suivant les niveaux), en tout état de cause, les équipes classées à la dernière place de leurs groupes respectifs seront obligatoirement reléguées et ne pourront être repêchées.

Concernant les clubs disposant de plusieurs équipes évoluant dans un même niveau de compétition, les clubs concernés devront, **en début de saison**, préciser quelle équipe est susceptible d'accéder au niveau supérieur.

#### **Article 7 : Calendriers des matchs**

Les calendriers sont établis par la Commission compétente qui détermine également la composition des différents groupes dans chacun des championnats.

En aucun cas, il ne pourra y avoir deux équipes d'un même club dans une même division sauf en U13 et en dernière série des autres compétitions.

Cette interdiction conduira, le cas échéant, une équipe réserve soit à céder son droit d'accession dans la division supérieure à l'équipe classée immédiatement derrière elle, soit à rétrograder dans la division inférieure en lieu et place de l'équipe de son groupe la mieux classée parmi celles appelées à descendre.

#### **Horaires des matchs :**

Les dates et les heures du coup d'envoi fixées aux calendriers sont IMPÉRATIVES. Aucune dérogation ne saurait être accordée, sauf circonstances exceptionnelles qu'il appartiendra à la Commission compétente du District d'apprécier.

Toutefois, certains clubs, **disposant d'un terrain équipé d'un éclairage homologué (ou en cours d'homologation)**, ont la possibilité de disputer leurs rencontres le samedi en fin de journée sur demande du club recevant formulée **exclusivement** lors de l'engagement. (Via Footclubs)

Néanmoins, les coups d'envoi des matchs des deux dernières journées restent impérativement fixés le même jour et à la même heure pour chacune des équipes d'un même

groupe. La Commission compétente peut exceptionnellement y déroger pour les matchs ne présentant aucun enjeu pour les accessions et les relégations.

Toutefois, si pour une raison exceptionnelle, le match ne pouvait avoir lieu à la date ou à l'heure prévue, la demande de report présentée par le club devra parvenir au secrétariat du district, via Fooclubs.

Aucune modification du calendrier présentée dans les conditions fixées au présent article ne sera acceptée :

- Pour les 2 dernières rencontres concernant les championnats par match aller et retour,
- Pour les 2 dernières rencontres concernant les championnats à 1 phase, et celles remises durant cette période, sauf accord de la commission organisatrice, lorsque les clubs en présence ne seront pas intéressés par une accession ou une descente.

En cas de modification sans autorisation de l'organisme compétent, la commission pourra donner match perdu par pénalité aux deux clubs.

En ce qui concerne les terrains impraticables, les dispositions prévues à l'article 8bis des présents règlements sont applicables.

Conformément aux dispositions de l'article 8bis en son alinéa 2.b des présents règlements, il est mis en place une « procédure particulière pour les arrêtés municipaux » au sein du DEF.

## **Article 8 : Règlement des terrains et installations sportives**

### **A) Normes des terrains**

Les clubs sont invités à utiliser des terrains de jeu respectant les normes fixées par la Fédération Française de Football, normes qui permettront le classement de ces terrains selon les dispositions définies au « Règlement des terrains et installations sportives » de F.F.F.

En tout état de cause, les clubs disputant les épreuves organisées par la Ligue et les Districts, devront disposer d'un terrain et d'installations conformes aux conditions minimales exigées par le présent article, et situés sur le territoire du District auquel ils appartiennent.

Les traçages, en particulier, devront être réalisés conformément aux indications données à l'article 1.1.6 du « Règlement des terrains et installations sportives ». Dans le cas où un terrain n'est pas tracé ou est insuffisamment tracé, et que le club recevant, mis à même de procéder aux traçages nécessaires, 45 minutes au moins avant le début du match, ne s'exécute pas ou que les traçages restent insuffisants selon l'appréciation de l'Arbitre de la rencontre, le club recevant aura match perdu.

Les clubs utilisant un terrain synthétique pour lequel des équipements spécifiques sont exigés, sont tenus de prendre toutes les dispositions utiles tant vis-à-vis de l'organisme gestionnaire que du ou des club(s) adverse(s).

### **A1) COMPETITIONS EXTERIEURES**

### A11) Niveaux des terrains des compétitions à 11 (minimum requis)

Championnat National 3 Championnat Régional 1 Seniors masculins	Terrain classé <b>T3</b>
Championnat Régional 2 Seniors masculins Championnat Régional 3 Seniors masculins Championnat Départemental 1 Championnat Régional 1 Football d'Entreprise Championnat Régional 2 Football d'Entreprise Championnat Régional 3 Football d'Entreprise Championnat Régional 1 Féminin	Terrain classé <b>T5</b> Terrain classé <b>T5</b> Terrain classé <b>T5</b> Terrain classé <b>T3</b> Terrain classé <b>T5</b> Terrain classé <b>T6</b> Terrain classé <b>T5</b>
Championnat Régional 2 Féminin Championnats Régionaux Jeunes Autres Championnats Régionaux Autres Championnats Départementaux Seniors	Terrain classé <b>T5</b> Terrain classé <b>T5</b> Terrain classé <b>T5</b> Terrain classé <b>T6</b>
Dernier niveau Championnat Départementaux	Terrain classé <b>T7</b>

### A12) Normes des terrains extérieurs

Terrains Compétitions	Aire de Jeu	Abris de touche Joueurs & Officiels	Couloir d'accès Protégé & sécurisé	Main courante
<b>NIVEAU T3</b>	105 m x 68 m (100 m x 65 m) (1)	Obligatoires	Hors d'atteinte du public Obligatoire	Périphérique obstruée Obligatoire
<b>NIVEAU T4</b>	105 m x 68 m (100 m x 65 m) (1)	Obligatoires (joueurs) Conseillés (officiels)	Recommandé	Périphérique Obligatoire
<b>NIVEAU T5</b>	105 m x 68 m (100 m x 60 m) (1)	Obligatoires (joueurs) Conseillés (officiels)	Recommandé	Périphérique Obligatoire
<b>NIVEAU T6</b>	105 m x 68 m (90 m x 45 m)	Conseillés	Recommandé	Côté vestiaires Obligatoire Périphérique conseillé
<b>NIVEAU T7</b>	120 m x 90 m (2) (90 m x 45 m)	Conseillés	Recommandé	Conseillés
<b>FOOTBALL à 8</b>			L =50 à 68 m	

## FOOTBALL à 5

l = 40 à 55 m

L = 30 à 40 m

l = 20 à 35 m

## FOOTBALL à 4 ou FOOTBALL à 3

L = 25 à 30 m

l = 15 à 20 m

(1) Pour mettre en oeuvre ces dispositions, 2 conditions doivent être remplies :

- l'installation comportant une aire de jeu avec ces dimensions minima est déjà classée ;
- les autres critères nécessaires pour le niveau de classement de l'installation sont respectés.

(2) L'objectif d'une aire de jeu de 105 m x 68 m demeure.

### A2) COMPETITIONS FUTSAL

#### A21) Niveaux minimums des terrains Futsal

Championnat Division d'Honneur	Terrain classé Niveau <b>Futsal 2</b>
Championnats Autres Divisions Régionales Championnat Division Supérieure Départementale	Terrain classé Niveau <b>Futsal 3</b>
Championnats Autres Divisions Départementales	Terrain classé Niveau <b>Futsal 4</b>

#### A22) Normes des terrains Futsal

Règlementation de base

Terrains Compétitions	Aire de Jeu		Zones de Dégagement	Zones Techniques
	Longueur	Largeur		
<b>FUTSAL NIVEAU 2</b>	40 m	20 m	Minimum 2 m	Obligatoires
<b>FUTSAL NIVEAU 3</b>	40 m	20 m	Minimum 1 m	Obligatoires
<b>FUTSAL NIVEAU 4</b>	Minimum 34 m	Minimum 16 m	Minimum 1 m	Recommandées

Installations existantes

Terrains Compétitions	Aire de Jeu		Zones de Dégagement	Zones Techniques
	Longueur	Largeur		
<b>FUTSAL NIVEAU 2</b>	38 à 42 m	18 à 22 m	Minimum 2 m	Obligatoires

<b>FUTSAL NIVEAU 3</b>	38 à 42 m	18 à 22 m	Minimum 1 m	Recommandées
<b>FUTSAL NIVEAU 4</b>	Minimum 25 m	Minimum 15 m	Minimum 1 m	Recommandées

## B - ECLAIRAGE

### Classement minimum requis

Championnat National 3	Niveau E5
Championnat Régional 1 Seniors masculins	Niveau E6
Championnat Régional 2 Seniors masculins	Niveau E6
Championnat Régional 3 Seniors masculins	Niveau E6
Championnats Régionaux U18	Niveau E7
Championnats Régionaux U16	Niveau E7
Championnats Régionaux U15	Niveau E7
Championnats Régionaux U14	Niveau E7

### B) Dérogations

Tout club se trouvant en situation d'infraction ne pourra accéder à l'échelon supérieur sauf si le propriétaire des installations s'engage par écrit, avant le 15 juin de l'année en cours, sur un échéancier de travaux visant à mettre les installations en conformité selon la catégorie nécessaire pour l'accession.

Sans engagement de sa part, le Comité de Direction tranchera après entretien avec la Municipalité et le club concerné.

Tous les clubs en infraction ont obligation d'effectuer les travaux dans les trois ans qui suivent l'avertissement ; faute de quoi la rétrogradation du club sera prononcée, sauf possibilité de jouer sur un terrain de repli bénéficiant d'un classement fédéral.

### C) Dispositions particulières

Lorsque les installations sportives, déclarées par le club en début de saison au moment de l'engagement, voient leur classement expirer après le 1<sup>er</sup> septembre de la saison en cours, le club peut continuer à évoluer régulièrement sur ces installations sportives jusqu'au terme de la saison en cours si une confirmation de classement a bien été demandée pour l'installation concernée et qu'aucune non-conformité majeure n'ait été notifiée. (Circulaire FFF-CFTIS 2025-08)

### D) Dispositions diverses

Seuls les clubs disposant d'installations d'éclairages homologuées par la C.F.T.I.S. en niveau E1, E2, E3, E4 ou E5 sont autorisés à jouer des rencontres officielles (*championnats et coupes*)

en nocturne.

### **Article 8 bis : Terrains impraticables**

La remise d'un match est généralement motivée par des cas de force majeure (*gel, dégel, neiges, inondation*). Dans ces éventualités, et sauf dispositions spécifiques figurant dans les règlements des compétitions de la Ligue ou des Districts, les prescriptions suivantes sont applicables.

#### **A) Cas général**

Lorsque les perturbations sont trop tardives pour en aviser à temps l'organisme gestionnaire et le club visiteur, l'arbitre désigné sera seul juge de l'impraticabilité du terrain.

Si l'arbitre décide que le match peut être joué, sa décision sera souveraine.

A défaut d'arbitre désigné officiellement, celui qui devra assurer la direction de la rencontre aura pouvoir de décision.

#### **B) Arrêtés municipaux interdisant l'utilisation de leurs installations**

Conformément à la disposition prise par l'association des Maires de France, le DEF reconnaît de manière formelle la validité de tels arrêtés lorsque l'interdiction a été portée par courriel à la connaissance du DEF pour les matches relevant de son autorité,

L'interdiction devra faire l'objet d'une confirmation écrite à laquelle sera joint un exemplaire de l'arrêté municipal.

**L'ARRETE MUNICIPAL DOIT ETRE CONFORME, C'EST-A-DIRE AVOIR UN NUMERO D'ENREGISTREMENT DE MAIRIE A JOUR ET NON PAS ANTI-DATE. SI CE N'EST PAS LE CAS, CELUI-CI NE POURRA PAS ETRE PRIS EN COMPTE.**

Pour éviter un déplacement inutile au club visiteur et aux officiels, les clubs et organismes organisateurs prendront alors toutes dispositions pour traduire l'information dès sa réception sur leur site informatique, organe officiel de communication avec les clubs et les officiels. Dès lors, il relève de la responsabilité des parties intéressées au match de s'informer du maintien ou non des matches programmés par consultation du site officiel du D.E.F.

Néanmoins, les organismes de gestion disposent de la possibilité de mandater un de leurs membres, qui, en relation avec l'autorité municipale, pourra constater l'état du terrain.

Au vu de cette appréciation, si le Centre de gestion concerné estime que les intempéries ne sont pas de nature à affecter gravement le terrain et permettent le déroulement de la rencontre, la commission compétente aura toute faculté pour décider que le match sera déclaré perdu par pénalité pour le club recevant. Toutefois, cette sanction ne sera pas appliquée si le club a trouvé un terrain de repli correspondant aux normes exigées pour la compétition (art. 8 des présents règlements). Avant de prendre sa décision, la Commission pourra entendre le Maire ou son représentant, sur sa demande, ou l'inviter à fournir ses explications.

Néanmoins, lorsque le nombre d'arrêtés municipaux, pour une journée considérée, aura conduit le DEF à reporter la totalité des rencontres, lesdits arrêtés municipaux ne seront pas décomptés au nombre des interdictions enregistrées.

Dès lors qu'une rencontre n'a pu être repositionnée un week-end, la Commission gérant la compétition décidera de la date de la programmation en semaine.

### **a) Arrêtés communiqués au plus tard le vendredi à 17 heures 00**

Le club recevant (ou la collectivité compétente) transmet l'arrêté municipal au secrétariat du District à : district@eure.fff.fr

Selon le mode de compétition (matches en aller/retour, en phases, coupes...), et/ou le nombre d'arrêtés municipaux déjà pris par ladite commune, les matches pourront être inversés ou reportés comme précisé, ci-dessous.

La notification de ces modifications de matchs se fera par l'intermédiaire du site internet du DEF.

#### **a.1. Matches en aller/retour**

- 1<sup>ère</sup> ou 2<sup>ème</sup> interdiction pour l'équipe concernée ⇒ le match sera reporté à une date ultérieure par la commission gérant la compétition
- A partir de la 3<sup>ème</sup> interdiction pour l'équipe concernée ⇒ le match sera inversé dans la mesure du possible. Les rencontres aller et retour pouvant ainsi être disputées sur le même terrain.

#### **a.2. Matches en phases et/ou coupes**

- Dès la 1<sup>ère</sup> interdiction, les matches seront inversés dans la mesure du possible.

#### **a.3. Plateaux U7 à U11 (filles et garçons)**

- Les plateaux seront annulés

### **b) Arrêtés municipaux communiqués après le vendredi 17 heures :**

Obligation du club recevant :

- Afin de permettre au(x) club(s) visiteur(s) et aux officiels de prendre toutes leurs dispositions, il appartiendra au club recevant concerné, **au moins 3 heures avant le début de la rencontre (2 heures pour les matchs/plateaux du samedi matin)** d'informer directement le (ou les) club(s) ainsi que le **District** et la **CDA** de l'interdiction prononcée en lui communiquant, obligatoirement par courrier électronique envoyé de l'adresse officielle du club (domaine « lfnfoot.com »), telle qu'apparaissant obligatoirement dans l'application « Footclubs » (cf. article 4 des présents Règlements Généraux), un exemplaire de l'arrêté municipal et la fiche énumérant les rencontres concernées.

#### **b.1. Matches en aller/retour, en phases et coupes**

Action à entreprendre par le club hôte :

**1** - Faire un mail de l'adresse officielle du club (**n°duclub@lfnfoot.com**) pour informer son (ou ses) adversaire et les instances, et mettre en copie :

- Le secrétariat du District à : district@eure.fff.fr
- La Commission Départementale des Arbitres : **cdarbitresarretes27@lfnfoot.com**
- Joindre au mail une **copie de l'arrêté municipal** et le **formulaire de transmission d'interdiction** dument complété.

**2** - Téléphoner

- Au correspondant du club visiteur

- Tout arrêté **transmis moins de 3 heures avant le match concerné ne pourra être retenu**, les équipes et officiels devront alors se déplacer et une feuille de match devra être établie.

**Pour rappel :**

- Faute d'arrêté municipal de fermeture, seul l'arbitre a autorité pour déclarer le terrain impraticable.

- Le District aura la possibilité de mandater un de ses membres pour constater l'état du terrain en présence d'un représentant de la collectivité locale concernée, un rapport sera alors établi, par le membre désigné, à l'intention de la Commission des compétitions.

- Tout club ne respectant pas cette procédure se verra infliger une amende dont le montant est fixé par le Comité de Direction du DEF et figure dans l'annexe financière du district.

- En cas de manquement à ces dispositions, tous les déplacements effectués inutilement seront portés au débit du club fautif, aussi bien ceux de l'équipe visiteuse ainsi que des arbitres et éventuel observateur.

## **b.2. Plateaux U7 à U11 (filles et garçons)**

Action à entreprendre par le club organisateur qui décide d'annuler son plateau :

**1** - Faire un mail de l'adresse officielle du club (**n°duclub@lfnfoot.com**) pour informer son (ou ses) adversaire et les instances, et mettre en copie :

- Le secrétariat du District à : district@eure.fff.fr
- La Commission Départementale des Arbitres : **cdarbitresarretes27@lfnfoot.com** (uniquement pour les **U11**)

**2** - Téléphoner

- Au correspondant des clubs visiteurs

## **C) Terrains jugés impraticables**

En cas d'impraticabilité du terrain sans Arrêté Municipal, une feuille de match doit impérativement être établie.

Lors du repositionnement du match, la rencontre sera inversée.

Dans le cas de non-établissement de feuille de match, cela entrainera match perdu par pénalité à chacune des équipes avec application de l'amende financière.

#### **D) Conséquences des matchs reportés sur les compétitions :**

#### **Tableau synthétique de traitements des matchs repositionnés suite à un arrêté municipal ou/et un terrain déclaré impraticable.**

Dans le traitement de tous les cas énumérés, il convient de se référer au tableau synthétique, ci-dessous :

- Dans l'interprétation de ce tableau, Il est précisé que l'équipe désignée **A** est l'équipe recevante initialement et l'équipe désignée **B** est l'équipe initialement visiteuse.

<b>COMPETITIONS PAR MATCHS ALLER-RETOUR</b>		
<b>Les 2 premiers ARRETES MUNICIPAUX</b>		
MATCH INITIAL	<b>A</b>	<b>B</b>
ARRETE MUNICIPAL AVANT VENDREDI 17 H 00 = match reporté par le secrétariat		
MATCH REPOSITIONNE ⇨	<b>A</b>	<b>B</b>
MATCH INITIAL	<b>A</b>	<b>B</b>
ARRETE MUNICIPAL APRES VENDREDI 17 H 00 = PROCEDURE AM		
MATCH REPOSITIONNE ⇨	<b>A</b>	<b>B</b>

<b>A partir du 3ème ARRETE MUNICIPAL</b>		
MATCH INITIAL	<b>A</b>	<b>B</b>
ARRETE MUNICIPAL AVANT VENDREDI 17 H 00		
Si possibilité de l'inverser le même week-end	<b>B</b>	<b>A</b>
Si le jour J : nouvel ARRETE MUNICIPAL = PROCEDURE AM et le match sera repositionné ⇨	<b>A</b>	<b>B</b>
Si le jour J Terrain B impraticable, le match sera repositionné ⇨	<b>A</b>	<b>B</b>
MATCH INITIAL	<b>A</b>	<b>B</b>
ARRETE MUNICIPAL AVANT VENDREDI 17 H 00		
Si impossibilité d'inverser le même week-end le match sera REPORTE ET INVERSE ⇨	<b>B</b>	<b>A</b>
MATCH INITIAL	<b>A</b>	<b>B</b>
ARRETE MUNICIPAL APRES VENDREDI 17 H 00 = PROCEDURE AM		
le match sera REPORTE ET INVERSE ⇨	<b>B</b>	<b>A</b>

<b>TERRAIN IMPRATICABLE PAR DECISION DE L'ARBITRE OU ARRET DU MATCH POUR TERRAIN IMPRATICABLE</b>		
MATCH INITIAL	<b>A</b>	<b>B</b>
MATCH REPOSITIONNE ⇨	<b>B</b>	<b>A</b>
<b>PAS D'ARRETE MUNICIPAL MAIS LE CLUB RECEVANT A PREVENU LE CLUB VISITEUR DE NE PAS SE DEPLACER</b>		
En cas d'impraticabilité du terrain sans Arrêté Municipal, une feuille de match doit être établie.		
Dans le cas de non-établissement de feuille de match, cela entrainera match perdu par pénalité à chacune des équipes avec application de l'amende financière.		

**Etant précisé que les matchs aller-retour pourront avoir lieu sur le même terrain**

<b>COMPETITIONS EN PLUSIEURS PHASES ET COUPES DU DEF</b>		
MATCH INITIAL	<b>A</b>	<b>B</b>
ARRETE MUNICIPAL AVANT VENDREDI 17 H 00 = match inversé si possible		
ACCORD DU CLUB ADVERSE ⇨	<b>B</b>	<b>A</b>
MATCH INITIAL	<b>A</b>	<b>B</b>
ARRETE MUNICIPAL APRES VENDREDI 17 H 00 = PROCEDURE AM		
MATCH REPOSITIONNE ⇨	<b>B</b>	<b>A</b>
MATCH INITIAL	<b>A</b>	<b>B</b>
ARRETE MUNICIPAL AVANT VENDREDI 17 H 00		
Si possibilité de l'inverser le même week-end ⇨	<b>B</b>	<b>A</b>
Si le jour J nouvel ARRETE MUNICIPAL = PROCEDURE AM et le match sera repositionné ⇨	<b>A</b>	<b>B</b>
si le jour J Terrain B impraticable, le match sera repositionné ⇨	<b>A</b>	<b>B</b>
MATCH INITIAL	<b>A</b>	<b>B</b>
ARRETE MUNICIPAL AVANT VENDREDI 17 H 00		
si impossibilité d'inverser le même week-end, le match sera REPORTE ⇨	<b>A</b>	<b>B</b>

<b>TERRAIN IMPRATICABLE PAR DECISION DE L'ARBITRE OU ARRET DU MATCH POUR TERRAIN IMPRATICABLE</b>		
MATCH INITIAL	<b>A</b>	<b>B</b>
MATCH REPOSITIONNE ⇨	<b>B</b>	<b>A</b>

**PAS D'ARRETE MUNICIPAL  
MAIS LE CLUB RECEVANT A PREVENU LE CLUB VISITEUR DE NE PAS SE DEPLACER**

En cas d'impraticabilité du terrain sans Arrêté Municipal, une feuille de match doit être établie
Dans le cas de non-établissement de feuille de match, cela entrainera match perdu par pénalité à chacune des équipes avec application de l'amende financière

<b>PLATEAUX U7 U9 et U11 filles et garçons et CRITERIUM U18 U15</b>	
<b>ARRETE MUNICIPAL AVANT VENDREDI 17H</b>	
U7, U9 et U11	Annulation du plateau par le secrétariat
<b>TERRAIN IMPRATICABLE APRES VENDREDI 17H - décision du club organisateur</b>	
U7 et U9	<b>Appeler les clubs + envoyer un mail aux clubs et mettre en copie le district</b>
U11	<b>Appeler les clubs + envoyer un mail aux clubs et mettre en copie le district et la CDA</b>

Le non-respect de ces dispositions entraînera l'application des dispositions prévues à l'annexe financière du DEF.

Il appartient à la commission en charge de la compétition de faire application de ces dispositions et également de procéder aux arbitrages utiles pour les cas éventuellement non prévus.

### **Article 9 : Police des terrains**

Les clubs qui reçoivent sont chargés de la police du terrain et sont tenus pour responsables des désordres qui pourraient survenir, avant, pendant et après le match.

Néanmoins, les clubs visiteurs ou jouant sur terrain neutre sont également responsables lorsque les désordres sont le fait de leurs joueurs, dirigeants ou supporters.

Les dirigeants du club visité doivent faire évacuer du stade toute personne qui aurait une attitude hostile à l'égard des joueurs, arbitres ou officiels, ou serait un sujet de trouble pour la réunion et cela, notamment, sur demande de l'arbitre.

Le responsable de la police du terrain (délégué du club) devra être muni d'un brassard permettant aux joueurs et à l'arbitre de le distinguer.

Tout manquement à ces prescriptions entraînera des sanctions pouvant aller jusqu'à la suspension du terrain et, éventuellement de l'équipe concernée.

### **Article 10 : Arbitrage**

#### **a) Obligations des clubs en nombre d'arbitres officiels :**

Le recrutement des arbitres est obligatoire pour les clubs participants aux compétitions officielles. Le nombre d'arbitres officiels dont les clubs du district de l'Eure doivent disposer est défini dans les dispositions du Statut Régional de l'Arbitrage (SRA).

**b) En cas d'absence d'arbitre officiel :**

- Si les 2 clubs en présence sont en règle ou en infraction avec le statut de l'arbitrage, un tirage au sort devra être effectué entre un représentant de chaque club.
- Concernant toutes les compétitions du DEF, le club étant en règle avec le statut de l'arbitrage aura la priorité et sans tirage au sort pour arbitrer la rencontre sur le club en infraction.
- En cas de non-respect de cette disposition et dans l'éventualité où une réserve aura été déposée avant le début de la rencontre, le club concerné aura match perdu par pénalité 0 point (Moins 1 point de pénalité) au bénéfice du club adverse sur le score de 3 à 0.

La liste des clubs en infraction avec le Statut Régional de l'arbitrage est établie au 15 juin de la saison N-1 par la Commission Régionale du Statut de l'arbitrage et peut être consultée sur le site internet de la LFN dans la rubrique « documents », « procès-verbaux », « juridique », « statut de l'arbitrage ».

**Rappel concernant les compétitions vétérans, seniors, seniors féminines, U18, U18 féminines, U15 et U15 féminines :**

Les joueurs (ou joueuses) âgés d'au moins 16 ans révolus peuvent remplir les fonctions de dirigeant dès lors qu'ils possèdent une telle licence ou une licence « joueur » sous réserve pour les mineurs qu'ils justifient de l'accord écrit de leur représentant légal. Le titulaire mineur d'une licence dirigeant peut exercer des fonctions d'arbitre ou d'arbitre assistant.

**Article 11 : Dispositions sportives**

Les dispositions sportives prévues dans les R.G. de la L.F.N. doivent être appliquées. Une amende sera infligée au club par licence non présentée.

Dans les épreuves de Championnats du DEF des clubs seniors libres, et de Départemental 1 U18 et U15, les maillots des joueurs devront obligatoirement être numérotés de 1 à 14 et correspondre à l'ordre d'inscription sur la feuille de match. La non-application de cette prescription sera passible d'une amende fixée par le Comité de Direction.

Dans les épreuves du Critérium du matin vétérans, les maillots des joueurs devront obligatoirement être numérotés de 1 à 16 et correspondre à l'ordre d'inscription sur la feuille de match. La non-application de cette prescription sera passible d'une amende fixée par le Comité de Direction.

À la suite de la décision de l'Assemblée Générale du D.E.F. du 16 juin 1990 :

- Dans toutes les compétitions de District, tout joueur (ou joueuse) remplacé peut continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçant et, à ce titre, revenir sur le terrain pour entrer à nouveau en jeu.

**Article 12 : Réserves – Réclamations – Appels**

– Les réserves et réclamations visant la qualification et la participation des joueurs doivent être formulées dans les conditions prévues aux articles 141bis, 142, 145, 186 et 187 des Règlements généraux de la L.F.N.

Il en est de même pour l'exercice des voies de recours et appels.

L'appel n'est suspensif qu'en matière financière et d'amende ; il n'arrête jamais l'exécution de la décision en cours.

## **Article 13 : Feuilles d'arbitrage**

### **A) Feuille de match informatisée (F.M.I.)**

#### Préambule

Pour toutes les rencontres de compétition pour lesquelles l'utilisation de la feuille de match informatisée (F.M.I.) est rendue obligatoire, la feuille de match est établie sur la tablette électronique du club recevant.

Les utilisateurs doivent se servir, pour ces rencontres, d'une application dédiée qui contiendra toutes les données nécessaires pour établir la feuille de match.

Les données concernant ces rencontres doivent impérativement être récupérées par synchronisation entre la tablette et les serveurs fédéraux.

#### Règles d'utilisation

Les utilisateurs de la F.M.I. doivent se conformer aux directives d'utilisation contenues dans le Manuel de l'Utilisateur et les Conditions Générales d'Utilisation validées par le club lors de la première connexion au logiciel de la F.M.I.

Les clubs doivent fournir des utilisateurs formés au fonctionnement de la F.M.I. et disposant des codes nécessaires à son utilisation.

La responsabilité des clubs est engagée par la signature ou le refus de signature de la F.M.I. par leur représentant.

#### Alerte informatique

Toute forme d'alerte informatique à destination des utilisateurs de la F.M.I. est fournie à titre purement informatif et indicatif, sans valeur juridique contraignante. Les clubs ne pourront prétexter utiliser ces données informatives comme constituant des notifications officielles. Ils sont toujours responsables des données qu'ils font figurer sur la F.M.I.

L'absence d'alerte lors de la préparation de la F.M.I. n'exonère pas le club fautif de sa responsabilité en cas d'infraction.

#### Formalités d'avant match

A l'occasion de ces rencontres, le club recevant (ou le club identifié comme club recevant) doit fournir une tablette permettant un accès à la F.M.I. sous peine d'encourir la perte du match.

Le club recevant doit tout mettre en œuvre afin de disposer d'une tablette en état de fonctionnement pour toute la durée de la rencontre.

Le club recevant a l'obligation de synchroniser la tablette au moins une fois le jour du match. Les clubs ont la possibilité de préparer leur composition d'équipe les jours précédant le match. Le jour du match, chaque club vérifie, renseigne et/ou modifie sa composition d'équipe dans la tablette puis valide cette composition. Les informations validées engagent la responsabilité de chacun des clubs concernés.

Les licences sont consultables sur la tablette, par les deux équipes et l'Arbitre. La vérification des licences se fait dans les conditions de l'article 141 des présents règlements.

### Formalités d'après match

Le club recevant a l'obligation de transmettre la F.M.I. au plus tard le lundi qui suit la rencontre avant 12 heures. Tout retard est sanctionné du montant de l'amende prévue à l'annexe financière du DEF.

Si une (ou plusieurs) rencontre devait se dérouler en semaine, la transmission de la feuille de match des rencontres concernées devra être effectuée au plus tard dans les 24 heures qui suivent le match.

Une fois verrouillée par les différents utilisateurs de la F.M.I., elle ne pourra plus être modifiée et ce quels qu'en soient les motifs.

### Procédures d'exception

- Compétitions soumises à la F.M.I. :  
A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'utiliser la F.M.I. le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier de substitution. En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la F.M.I. sera examiné par la Commission compétente et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité.
- En cas de défaillance de la F.M.I. (à n'importe quel moment avant la clôture et/ou la transmission), il devra obligatoirement être établie une feuille de match papier. Par ailleurs, le contrôle des licences étant obligatoire, les clubs devront être en mesure de produire les éléments utiles à la vérification. (Clubs Compagnon ou le listing des joueurs avec photos)
- Compétitions non soumises à la F.M.I. :  
Dans ce cas, la feuille de match utilisée est une feuille de match papier avec toutes les obligations réglementaires qu'elle impose.

### Sanctions

Tout manquement aux dispositions du présent article pourra faire l'objet d'une sanction prévue à l'article 200 des Règlements Généraux ou l'annexe 2 des Règlements Généraux.

Une amende sera appliquée au club fautif. Les sanctions financières peuvent être doublées en cas de récidive.

## **B) Feuille d'arbitrage papier**

Les dispositions fixées aux Règlements Généraux de la L.F.N. sont applicables.

Avant chaque rencontre, l'arbitre imposera obligatoirement aux deux capitaines de vérifier l'identité des joueurs de l'équipe adverse inscrits sur la feuille d'arbitrage, en présence du dirigeant responsable de chaque équipe.

Les feuilles d'arbitrage doivent être postées ou envoyées par courriel dans les 24 heures suivant la rencontre, à l'adresse du District et à la diligence :

- De l'équipe gagnante,
- De l'équipe visitée, en cas de match nul,
- Du club organisateur, en cas de match nul sur terrain neutre, ou plateau,
- De l'arbitre, match non joué ou arrêté.

En cas de retard non justifié dans l'envoi de ces feuilles, le club fautif est pénalisé d'une amende fixée à l'annexe financière du DEF.

Le club recevant a l'obligation de saisir le résultat de celles-ci sur Footclubs, sachant qu'il est préconisé d'enregistrer les résultats avant le lundi 12 heures. A défaut, il est fait application des amendes prévues aux droits et pénalités du DEF.

Tout club établissant incomplètement une feuille d'arbitrage ou n'utilisant pas la feuille correspondant à la catégorie, sera pénalisé d'une amende fixée à l'annexe financière du DEF. Une amende sera appliquée au club fautif. Les sanctions financières peuvent être doublées en cas de récidive.

Il est rappelé que tout club faisant jouer un joueur suspendu aura match perdu même sans réserve ou réclamation, en application de l'article 187 des R.G. de la L.F.N. De plus, s'il s'agit de rencontres seniors, vétérans ou féminines, il sera infligé au joueur (ou à la joueuse) concerné une suspension de 1 match supplémentaire ainsi qu'une suspension éventuelle au capitaine. Dans le cas de rencontres de catégories jeunes (U18, U18F, U15, U15F, U13 et U13F), il sera infligé au joueur concerné une suspension de 1 match supplémentaire qui pourra être éventuellement assortie du sursis ainsi qu'une suspension éventuelle de 1 match minimum au dirigeant responsable.

## **C) Feuille d'arbitrage et banc de touche (encadrement des équipes)**

Les feuilles de matchs (FMI ou papier) doivent mentionner l'identité de l'encadrement (dirigeant, entraîneur, entraîneur adjoint, médecin...) de chacune des équipes (dans la limite de 3 personnes maximum par équipe). Seule la présence de ces personnes clairement identifiées ainsi que les joueurs (ou joueuses) remplaçants ou remplacés est admise sur le banc de touche.

### **Article 14 : Expulsions, avertissements et sanctions**

- Un joueur (ou joueuse) exclu du terrain par décision de l'arbitre, lors d'un match de

compétition officielle, peut faire valoir sa défense en adressant à l'instance idoine, une relation écrite et détaillée des incidents ou motifs ayant provoqué son exclusion, ou demander à comparaître devant cette instance.

– Eventuellement, la Commission de Discipline pourra être appelée à demander soit un rapport si les incidents se sont passés après la rencontre, soit un rapport complémentaire.

– Le joueur ainsi expulsé est automatiquement suspendu pour le match de compétition officielle suivant (art. 226 des R.G. de la L.F.N.).

Par ailleurs, il est rappelé aux clubs que les sanctions disciplinaires et financières prévues au code disciplinaire et à son barème des sanctions de références figurant en annexe 2 des RG de la FFF sont applicables.

Les frais de constitution de dossier sont fixés pour les épreuves organisées par le District spécifiée à l'annexe financière du DEF.

Le règlement disciplinaire et le barème des sanctions de référence annexé aux statuts et règlements de la FFF, applicable au niveau de la LFN l'est également pour toutes les rencontres du District.

Ce barème des sanctions de référence peut être aggravé par le Comité de direction du District.

Par ailleurs, selon le vœu présenté par la Commission Départementale des Arbitres et adopté par l'Assemblée Générale du District lors de sa réunion du 15/06/1984, dans tous les cas de coups à Arbitres ou Arbitres assistants, il sera fait désignation, pour un nombre de matches déterminé en fonction de la responsabilité du Club sanctionné, de deux Arbitres assistants officiels et/ou un délégué, leurs frais de déplacement et indemnité étant à la charge de ce Club, tant pour les rencontres disputées à domicile par l'équipe intéressée que pour celles ayant lieu à l'extérieur.

### **Article 15 : Notifications des pénalités et sanctions**

Le District se doit de notifier toute sanction qu'il estime devoir communiquer à un joueur, un dirigeant, un arbitre ou un club.

Les sanctions prononcées contre un joueur, un dirigeant ou un club sont notifiées individuellement aux intéressés. Elles ont généralement leur plein et entier effet à partir du lendemain du jour de la rencontre au cours de laquelle les sanctions ont été infligées pour les sanctions (matches automatiques et sanctions complémentaires) ayant été prononcées lors des réunions restreintes de la Commission Départementale de Discipline.

Toutefois, après examen des dossiers qui entrent dans son domaine de compétence, la Commission Départementale de Discipline peut être amenée à différer ses décisions et aborder ces dossiers lors de réunions plénières. Dans ce cas précis, les suspensions de match automatique devront être purgés dès le premier match officiel qui suit la sanction infligée lors d'une rencontre. L'éventuelle sanction complémentaire prononcée par la Commission Départementale de Discipline aura son plein et entier effet à compter du lundi qui suit la publication sur « Footclubs » et la notification correspondante.

Dans tous les cas, et quel que soit le quantum de la sanction concernée, la date d'effet sera précisée dans la notification quelle qu'en soit la forme.

Concernant les notifications, il est fait application des dispositions du code de procédure disciplinaire.

La notification des sanctions intervient :

- Pour les sanctions fermes ou avec sursis, prononcées à titre principal, dont le quantum est inférieur ou égal à 6 matchs de suspension ou à 200 euros d'amende, par publication sur Footclubs et sur l'espace personnel du licencié « Mon Compte FFF », accessible depuis le site internet officiel de la F.F.F. et celui de ses Ligues et Districts ;
- Pour les autres sanctions (supérieures à 6 matchs de suspension) : par courrier électronique avec accusé de réception ou courrier recommandé avec avis de réception, selon les modalités prévues à l'article 3.2 du Règlement Disciplinaire figurant en annexe 2 des RG de la FFF. (Repris en annexe 2 des Règlements de la LFN et du DEF). Les décisions doivent être notifiées aux intéressés individuellement par tout moyen permettant de faire la preuve de sa réception

Dans tous les cas, cette notification doit mentionner les voies et délais de recours en précisant le (ou les) nom(s) de l'organe (ou des organes) d'appel compétent(s), la durée du délai d'appel et le point de départ de ce dernier ainsi que la date d'effet de la sanction concernée.

### **Article 15 bis : Convocations**

Les personnes faisant l'objet d'une convocation à comparaître devant les instances du District sont avisées, sous couvert de leur club qui a l'obligation de les en informer, par tous moyens permettant de faire la preuve de la réception de ladite convocation.

- Si la convocation résulte d'une procédure disciplinaire, les convocations devront répondre aux obligations prescrites au travers des dispositions de l'annexe 2 des RG de la FFF. (Repris en annexe 2 des Règlements de la LFN et du DEF).

Par principe, et sauf dispositions contraires prévues au présent règlement, les actes de procédure sont transmis par courrier électronique avec accusé de réception :

- Pour un club, à l'adresse électronique officielle mentionnée sur le logiciel Foot2000 ;
- Pour une personne physique, à l'adresse électronique déclarée aux instances sportives dans le cadre de la demande de licence ou, à défaut, à celle du club dont elle dépend selon les modalités énoncées ci-dessus.

Dans cette dernière hypothèse, le club a l'obligation d'en informer la personne physique concernée.

Lesdits actes de procédure peuvent également être envoyés à l'adresse électronique utilisée par l'assujetti dans le cadre de ses échanges écrits avec les organes disciplinaires.

Les organes disciplinaires peuvent toutefois décider de recourir au courrier recommandé avec avis de réception, qui doit alors être adressé :

- Pour un club, à l'adresse postale officielle mentionnée sur le logiciel Foot2000 ;
- Pour une personne physique, à l'adresse postale déclarée aux instances sportives dans le cadre de la demande de licence ou, à défaut, à celle du club dont elle dépend selon les modalités énoncées ci-dessus.

Dans cette dernière hypothèse, le club a l'obligation d'en informer la personne physique concernée.

Dans le cas où les deux modes de transmission sont utilisés, seul l'accomplissement de la première de ces deux formalités est pris en compte, sans que l'accomplissement de la seconde n'emporte de conséquences, notamment quant à la computation des délais.

### **Article 16 : Application du temps mort**

Pour toutes les compétitions de football libre organisées par le District, il sera possible d'avoir recours au temps mort selon les modalités suivantes :

- Il devra être demandé et intervenir lors d'un arrêt de jeu.
- 3 temps morts au maximum durant la rencontre, mais facultatifs.
- Durée 2 minutes
- 1 temps mort par équipe par rencontre
- 1 temps mort pour l'arbitre par rencontre.

Durant ce temps mort, chaque équipe restera dans sa surface de réparation (uniquement les joueurs présents sur le terrain au moment du temps mort), seul l'éducateur a la possibilité de rejoindre son équipe sur le terrain.

Le jeu sera repris par la rentrée consécutive à l'arrêt du jeu.

Cette disposition n'est pas applicable pour les compétitions futsal.

### **Article 17 : Le Protocole d'Accueil, ~~contrôle licences la règle des 10 mètres~~ et le carton blanc**

~~Avant chaque rencontre, il est institué un protocole à respecter par les arbitres et les clubs en présence, incluant un contrôle des licences obligatoire. (Article 141 des RG de la LFN). Sur décision du Comité de Direction du DEF du 03/06/2025, pour l'équipe (ou les équipes) qui ne se soumettrait pas à ce protocole, la commission compétente pourra la sanctionner de la perte du match par pénalité.~~

Pour endiguer la contestation ou les actes d'antieu, le Protocole d'Accueil, ~~la règle des 10 mètres~~ et le Carton Blanc sont applicables à toutes les compétitions de football libre organisées par le District.

### **Article 18 : Dispositions particulières – Equipes d'autres districts participant aux compétitions du DEF**

Désireux de toujours offrir la possibilité aux licenciés de pratiquer leur sport favori dans les meilleures conditions, le DEF se donne la possibilité d'accueillir dans ses compétitions des équipes émanant d'autres districts. (Avec l'accord des Présidents des districts concernés)

Toutefois, il est précisé que cette possibilité se limite à la seule participation à la compétition concernée. L'équipe (ou les équipes) issue d'un autre district ne peut en aucun cas participer aux phases finales des compétitions du DEF concernées, ni être qualifiée comme représentant du District de l'Eure de Football lors de phases régionales ou nationales. Seuls les clubs affiliés auprès du District de l'Eure de Football ont vocation à le représenter lors de ces compétitions.

En conséquence, et quelle qu'en soit la catégorie, l'équipe d'autre district (ou les équipes), invitée dans ce cadre :

- peut prendre part aux compétitions de type championnat ou critérium, mais dans le cas où elle termine à la première place de cette compétition, c'est l'équipe du DEF classée immédiatement après qui sera déclarée championne. Seule cette équipe du DEF (ou les équipes du DEF classées immédiatement après) pourra, le cas échéant, accéder au niveau supérieur de compétition de la catégorie concernée au titre du district.
- ne pourra pas participer aux compétitions de types coupes quelle qu'en soit la catégorie et la pratique. (Herbe, futsal, ...).

#### **Article 19 : Cas non prévus**

Tous les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par le Comité de Direction du District.

\*\*\*\*\*



## CHAMPIONNAT DES U18

### **PREAMBULE :**

Le District de l'Eure de Football organise le Championnat du DEF des U18. Il est régi par les règlements des compétitions du DEF.

Cette compétition U18 se dispute par équipes de 11 joueurs. Elle comporte **une phase de brassage par plateaux et deux phases de championnat** constituées de 3 niveaux (Départemental 1, Départemental 2, Départemental 3 soit D1, D2 et D3) regroupant les équipes par groupes.

### **PARTICIPATION :**

Le championnat est ouvert **EXCLUSIVEMENT** aux joueurs titulaires de licences dûment validées et enregistrées des catégories U18G, U17G et U16G.

### **Conditions de participation :**

**Les règles de participation sont celles prescrites au travers des règlements des compétitions du DEF :**

**1** - Pour les clubs disposant d'équipe supérieure évoluant en championnat de Ligue de Football de Normandie, les dispositions prévues aux règlements des compétitions du DEF s'appliquent concernant cette compétition, à savoir :

- Les clubs ne pourront aligner en équipe inférieure plus de 3 joueurs ayant pris part à plus de **5 matchs** en équipe supérieure.
- Aucun joueur ayant évolué lors du dernier match dans (ou l'une des) l'équipe supérieure ne pourra participer à la rencontre de l'équipe inférieure, si l'équipe supérieure ne joue pas le même jour ou dans les 24 heures suivantes ou précédentes.

**2** - Pour les clubs disposant de plusieurs équipes évoluant en championnat de District de l'Eure de Football :

- Les clubs ne pourront aligner en équipe inférieure plus de 2 joueurs ayant pris part à plus de **2 matchs** en équipe supérieure. Ceci est valable sur 1 phase, lors de la phase suivante : les compteurs repartent à zéro.

- Aucun joueur ayant évolué lors du dernier match dans (ou l'une des) l'équipe supérieure ne pourra participer à la rencontre de l'équipe inférieure, si l'équipe supérieure ne joue pas le même jour ou dans les 24 heures suivantes ou précédentes.
- Les matchs de coupe, quels qu'ils soient, ne sont pas pris en compte.

## Formule du championnat

Le championnat U18 du DEF se déroule en 3 phases distinctes :

- Une **phase dite « de brassage »** se tenant sur septembre et octobre
- Une **phase 1** constituée à partir des résultats du brassage sur octobre à novembre.
- Une **phase 2** se déroulant de février à mai.

**Phase « Brassage »** (septembre et octobre) :

Elle se déroulera sur 3 journées par plateaux de 3 équipes.

Chaque équipe disputera 2 rencontres de **40 45** minutes.

Les rencontres de cette phase de brassage se disputent sur une seule et unique mi-temps de **40 minutes** ainsi, les plateaux étant normalement constitués de 3 équipes, chacune des équipes en présence aura disputé 2 mi-temps soit 80 minutes de jeu.

- Dans le cas où, pour quelle que raison que cela soit, l'une des équipes est absente, pour un évident motif d'équité sportive, les deux équipes présentes doivent impérativement ne disputer qu'une seule et unique mi-temps de **40 minutes**.

- C'est le résultat de cette seule période qui a valeur officielle et doit être retenue au titre des rencontres du plateau pour établir les classements à l'issue de cette phase.

- Toutefois, suivant la volonté des participants, les deux équipes en présence ont la possibilité de disputer une deuxième période, celle-ci ne sera jouée que sous le statut de « match amical ».

La répartition des équipes sur les plateaux se fera en fonction des classements de la saison précédente. Les équipes seront réparties en 3 chapeaux pour permettre un tirage au sort des plateaux. Une équipe de chaque chapeau sera tirée au sort pour déterminer la composition des plateaux. (En cas de nombre impair d'équipes, des plateaux à 2 ou 4 équipes pourront être programmés avec un Ratio de points pondéré en fonction du nombre de matchs).

Les équipes seront réparties dans les 3 différents chapeaux en fonction des résultats de la saison précédente en y intégrant notamment les équipes descendant du championnat régional.

Il appartient à la commission en charge de la compétition d'effectuer tous les arbitrages utiles pour aboutir à la constitution des chapeaux et procéder aux tirages au sort des différents plateaux de cette phase de brassage.

**Il est précisé que, compte tenu des impératifs de la compétition, la répartition des chapeaux et la constitution des plateaux sont insusceptibles d'appel.**

Lors de la **phase de brassage**, et compte tenu du format et de la constitution de groupes à « géométrie variable », le classement sera fait au prorata des matchs joués (Notion de quotient). En conséquence, même si les plateaux sont généralement constitués de 3

équipes, en cas de forfait ou de plateaux à 2 équipes, le classement sera établi seulement entre les équipes présentes et seuls les résultats de ces équipes lors du plateau seront retenus. Seuls les résultats des rencontres effectivement jouées seront pris en compte pour déterminer les classements et constituer les groupes pour la phase suivante.

**Lors de cette phase de brassage :**

- **L'usage d'une feuille de match papier est obligatoire, elle devra être scannée et transmise au district par le club recevant pour le lundi à 12 h 00 au plus tard et envoyée également au district par courrier.**
- **Pour rappel, le contrôle des licences et des joueurs est obligatoire, avec l'établissement de feuilles de match papier, il doit être réalisé sur présentation par les clubs concernés avec Foot-compagnon ou le listing des licences du club.**

**Précisions d'ordre disciplinaire concernant la phase de brassage :**

Sur chaque plateau de brassage U18, les équipes disputent deux matchs de **40 45** minutes. Sur décision du Comité de Direction du DEF du 17/09/2024, il a été acté que chacun de ces matchs **sera** comptabilisés individuellement dans le décompte des sanctions disciplinaires que pourrait avoir à purger un joueur disputant cette compétition.

Ainsi :

Si un joueur est exclu lors du premier match (de **40 45** minutes) du plateau de son équipe, celle-ci termine la rencontre avec un joueur de moins. Ce joueur exclu ne peut participer à la rencontre (de **40 45** minutes) suivante au cours de laquelle il purgera son match automatique. Lors de ce second match, son équipe pourra évoluer à 11 joueurs sans la présence de ce joueur.

Si un joueur est exclu lors du deuxième match (de **40 45** minutes) du plateau de son équipe, celle-ci termine la rencontre avec un joueur de moins. Il ne pourra ensuite participer à la première rencontre (de **40 45** minutes) du plateau suivant au cours de laquelle il purgera son match automatique. Lors de ce match, son équipe pourra évoluer à 11 joueurs sans la présence de ce joueur. Dans la continuité, il devra purger les éventuelles sanctions complémentaires prononcées par la Commission de Discipline.

Partant du principe retenu qui établit que, pour le brassage comme pour les autres phases, quel qu'en soit sa durée (**40 45** minutes pour le brassage ou 2 x **40 45** minutes pour la 2<sup>ème</sup> et la 3<sup>ème</sup> phase) chaque match doit être pris en compte, ainsi, par exemple, un joueur sanctionné en phase de brassage, pourra ou devra purger sa sanction sur deux phases distinctes, quelle que soit la durée des matchs considérés.

**1<sup>ère</sup> phase** (octobre à décembre) :

A l'issue de la phase de brassage, les équipes seront réparties dans les divers groupes suivant la composition suivante :

- 2 groupes de D1 à 6 équipes
- 2 groupes de D2 à 6 équipes
- 4 ou 5 groupes de D3 à 6 ou 7 équipes (en fonction du nombre d'équipes engagées)

A l'issue de la phase de brassage, il appartient à la commission en charge de la compétition d'effectuer tous les arbitrages utiles pour aboutir à la constitution des groupes de cette nouvelle phase en tenant compte des résultats issus des brassages.

#### **ACCESSIONS :**

L'équipe classée meilleure première des 2 groupes à l'issue de la première phase accédera au championnat Régional de Ligue des U18 pour disputer la **deuxième** phase en championnat Régional de Ligue.

Dans le cas où cette équipe ne s'engagerait pas ou ne pourrait accéder au championnat de Régional des U18 par suite de l'application d'une disposition réglementaire, elle serait remplacée par l'équipe première de l'autre groupe, puis par la meilleure deuxième au classement derrière elle dans son groupe et étant susceptible de monter.

#### **DESCENTES :**

Afin de permettre l'accession des équipes classées premières des 2 groupes de Départemental 2, et en tout état de cause, l'équipe classée à la 6<sup>ème</sup> place **de chacun des groupes** rétrogradera en championnat de Départemental 2 (D2).

Toutefois :

Dans le cas où aucune équipe du D. E. F. ne descendrait de championnat de Ligue des U18 à l'issue de la 1<sup>ère</sup> phase, l'équipe meilleure seconde (ou ayant obtenu le meilleur classement) de Départemental 2 (D2) derrière les équipes déjà accédants serait alors promue pour participer à la compétition de Départemental 1 (D1) phase 2 de la saison en cours.

Dans le cas où une seule équipe du D. E. F. descendrait de championnat de Ligue des U18 à l'issue de la saison, seules les équipes terminant premières de leurs groupes respectifs de Départemental 2 (D2) seraient promues pour participer à la compétition de Départemental 1 (D1) de la phase 2 de la saison en cours.

Dans le cas où il descendrait du championnat de championnat de Ligue des U18, deux équipes du D. E. F. ou plus, la commission en charge de la compétition a toute latitude pour constituer les groupes suivant l'architecture définie en rétrogradant la (ou les) équipes les moins bien classées dans les groupes du niveau concerné.

Dans tous les cas, et pour tous les groupes et tous les niveaux, il sera procédé aux ajustements nécessaires afin qu'en tout état de cause, le groupe de Départemental 1 U18 de 2<sup>ème</sup> phase soit constitué de 2 groupes de 6 équipes. Il en va de même pour la constitution de tous les groupes des tous les autres niveaux. Il appartient à la commission en charge de la compétition de réaliser tous les arbitrages utiles.

#### **2<sup>ème</sup> phase** (février à mai) :

A l'issue de la **1<sup>ère</sup>** phase, les équipes seront réparties dans les divers groupes suivant la composition suivante :

- 1 groupe de D1 à 8 équipes
- 2 groupes de D2 à 8 équipes
- 4 groupes de D3 à 7 ou 8 équipes (En fonction du nombre d'équipes engagées)

Pour la 2<sup>ème</sup> phase, le championnat de Départemental 1 (D1) sera constitué d'un groupe unique de 8 équipes regroupant les équipes accédants de Départemental 2 (D2) à l'issue de la phase précédente, de l'éventuelle équipe (ou des équipes) rétrogradant championnat de Ligue des U18 de Ligue et des équipes dont le classement à l'issue de la phase précédente, les autorise à évoluer à ce même niveau.

#### **ACCESSIONS :**

A l'issue de cette 2<sup>ème</sup> phase, le club classé premier de D1 accédera au championnat régional de Ligue des U18.

Dans le cas où l'équipe classée première ne s'engagerait pas ou ne pourrait accéder au championnat de Ligue des U18 par suite de l'application d'une disposition réglementaire, elle serait remplacée par l'équipe ayant le meilleur classement derrière elle dans son groupe et étant susceptible de monter.

#### **DESCENTES :**

A l'issue de cette phase, il ne saurait y avoir de rétrogradation puisque la saison suivante reprendra par une nouvelle phase de brassage.

Toutefois :

Dans le cas où aucune équipe du D. E. F. ne descendrait de championnat de Ligue des U18 à l'issue de la 2<sup>ème</sup> phase, l'équipe meilleure seconde (ou ayant obtenu le meilleur classement) de Départemental 2 (D2) derrière les équipes déjà accédants serait alors promue pour participer à la compétition de Départemental 1 (D1) phase 1 de la saison suivante.

Dans le cas où une seule équipe du D. E. F. descendrait de championnat de Ligue des U18 à l'issue de la saison, seules les équipes terminant premières de leurs groupes respectifs de Départemental 2 (D2) seraient promues pour participer à la compétition de Départemental 1 (D1) de la phase 1 de la saison suivante.

Dans le cas où il descendrait du championnat de championnat de Ligue des U18, deux équipes du D. E. F., il conviendra de procéder à la relégation des équipes ayant le moins bon classement.

Dans tous les cas, et pour tous les groupes et tous les niveaux, il sera procédé aux ajustements nécessaires afin qu'en tout état de cause, les groupes de championnat Départemental U18 de 3<sup>ème</sup> phase soient constitués de groupes de 8 équipes. Il appartient à la commission en charge de la compétition de réaliser tous les arbitrages utiles.

### **Dispositions particulières concernant le Championnat de Départemental 3 (D3) U18 :**

- **A l'exception de la D3 (voir ci-après), deux équipes d'un même club ne pourront pas évoluer dans un même niveau de D1 ou D2 du championnat U18.**
- S'agissant du dernier niveau de compétition du District, la possibilité de participation de deux équipes (voire trois) d'un même club dans cette dernière division est permise. Dans ce cas d'espèce, les équipes seront chacune engagées dans des groupes différents et une seule pourra accéder en division supérieure, sur indication du club concerné en début de saison.

### **DISPOSITIONS PARTICULIÈRES**

- A l'issue de la compétition, la saison suivante reprend sur le même principe **par une phase de « brassage ».**
- **Dans le cas où l'une des équipes ne s'engagerait pas ou ne pourrait accéder au championnat de niveau supérieur (ligue ou district) des U18 par suite de l'application d'une disposition réglementaire, elle serait remplacée par l'équipe ayant le meilleur classement derrière elle dans son groupe et étant susceptible de monter.**
- Dans le cas où une ou plusieurs équipes ne s'engagerait pas pour disputer une des phases suivantes de la compétition, elle(s) serait remplacée (seraient remplacées) par le meilleur relégué, étant précisé qu'en tout état de cause, l'équipe classée à la dernière place de chacun des groupes devra évoluer en division inférieure.
- A l'issue de la compétition, la saison suivante reprend sur le même principe avec une première phase de « brassage ».

### **Règles de détermination du classement des équipes occupant la même place dans leurs championnats et (ou) groupes respectifs.**

- Il convient de se référer aux règles définies aux « règlements des compétitions du District » (*Article 6 : Dispositions applicables pour le classement et le départage des équipes*).
- **Toutefois, il est précisé que, pour des motivations liées aux impératifs de la compétition, et à l'obligation d'enchaîner la première phase rapidement après les brassages, concernant les règles de départage (exclusivement à l'issue des brassages), et par exception aux dispositions de l'article 6 du règlement précité, il ne sera pas disputé de match d'appui mais en dernier ressort, un tirage au sort sera réalisé pour départager les éventuelles équipes encore à égalité à l'issue des autres critères retenus au dit règlement.**

\*\*\*\*\*

- Le recours au temps mort est applicable lors de ce critérium suivant les dispositions précisées dans le règlement des compétitions du DEF. (Article 18)

- Les dispositions relatives au carton blanc sont également appliquées lors du Championnat U18.
- Le Protocole d'accueil est appliqué dans ce championnat

\*\*\*\*\*

- S'agissant d'un championnat disputé par match aller-simple, en cas d'arrêt municipal, les rencontres seront inversées dans la mesure où le terrain du club adverse sera libre.
- Concernant notamment la composition des chapeaux et des groupes, et pour permettre que la compétition se déroule dans le cadre et le délai prévu, le District et la Commission en charge de la compétition se réservent la possibilité d'effectuer **tous** les arbitrages utiles **et nécessaires**.

\*\*\*\*\*

Sauf circonstance exceptionnelle et seulement sur décision du Comité de Direction, il sera toujours fait en sorte que chacun des groupes constituant ce championnat n'excède pas 8 équipes.

### **CAS NON PREVUS**

Tous les cas non prévus seront tranchés par la Commission en charge de la compétition et si nécessaire par le Comité de Direction du District.

\*\*\*\*\*



## CHAMPIONNAT DES U15

### **PREAMBULE :**

Le District de l'Eure de Football organise le Championnat du DEF des U15. Il est régi par les règlements des compétitions du DEF.

Cette compétition U15 se dispute par équipes de 11 joueurs (et joueuses). Elle comporte **une phase de brassage par plateaux et deux phases de championnat** constituées de 3 niveaux (Départemental 1, Départemental 2, Départemental 3 soit D1, D2 et D3) regroupant les équipes par groupes.

### **PARTICIPATION :**

Le championnat est ouvert aux joueurs titulaires d'une licence U15, U14 ainsi qu'aux joueurs titulaires d'une licence U13 autorisés médicalement à participer dans la catégorie immédiatement supérieure **dans la limite de 3 joueurs U13**. De plus, suivant les dispositions de l'article 155 des RG de la FFF, les joueuses licenciées **U14F**, U15F et U16F peuvent prendre part à cette compétition.

### **Conditions de participation :**

**Les règles de participation sont celles prescrites au travers des règlements des compétitions du DEF :**

**1** - Pour les clubs disposant d'équipe supérieure évoluant en championnat de Ligue de Football de Normandie, les dispositions prévues aux règlements des compétitions du DEF s'appliquent concernant cette compétition, à savoir :

Les clubs ne pourront aligner en équipe inférieure plus de 3 joueurs (ou joueuses) ayant pris part à plus de **5 matchs** en équipe supérieure.

Aucun joueur (ou joueuse) ayant évolué lors du dernier match dans (ou l'une des) l'équipe supérieure ne pourra participer à la rencontre de l'équipe inférieure, si l'équipe supérieure ne joue pas le même jour ou dans les 24 heures suivantes ou précédentes.

**2** - Pour les clubs disposant de plusieurs équipes évoluant en championnat de District de l'Eure de Football :

Les clubs ne pourront aligner en équipe inférieure plus de 2 joueurs (ou joueuses) ayant pris part à plus de **2 matchs** en équipe supérieure. Ceci est valable sur 1 phase, lors de la phase suivante : les compteurs repartent à zéro.

Aucun joueur (ou joueuse) ayant évolué lors du dernier match dans (ou l'une des) l'équipe supérieure ne pourra participer à la rencontre de l'équipe inférieure, si l'équipe supérieure ne joue pas le même jour ou dans les 24 heures suivantes ou précédentes.

Les matchs de coupe, quels qu'ils soient ne sont pas pris en compte.

## Formule du championnat

Le championnat U15 du DEF se déroule en 3 phases distinctes :

- Une **phase dite « de brassage »** se tenant sur septembre et octobre
- Une **phase 1** constituée à partir des résultats du brassage sur octobre à novembre.
- Une **phase 2** se déroulant de février à mai

**Phase « Brassage »** (septembre et octobre) :

Elle se déroulera sur 3 journées par plateaux de 3 équipes.  
Chaque équipe disputera 2 rencontres de **40 minutes**.

Les rencontres de cette phase de brassage se disputent sur une seule et unique mi-temps de 40 minutes ainsi, les plateaux étant normalement constitués de 3 équipes, chacune des équipes en présence aura disputé 2 mi-temps soit l'équivalent d'un match « normal ».

- Dans le cas où, pour quelle que raison que cela soit, l'une des équipes est absente, pour un évident motif d'équité sportive, les deux équipes présentes doivent impérativement ne disputer qu'une seule et unique mi-temps de 40 minutes.
- C'est le résultat de cette seule période qui a valeur officielle et doit être retenue au titre des rencontres du plateau pour établir les classements à l'issue de cette phase.
- Toutefois, dans ce cas précis, et suivant la volonté des participants, les deux équipes en présence ont la possibilité de disputer une deuxième période de 40 minutes, celle-ci ne sera jouée que sous le statut de « match amical ».

La répartition des équipes sur les plateaux se fera en fonction des classements de la saison précédente. Les équipes seront réparties en 3 chapeaux pour permettre un tirage au sort des plateaux. Une équipe de chaque chapeau sera tirée au sort pour déterminer la composition des plateaux. (En cas de nombre impair d'équipes des plateaux à 2 ou 4 équipes pourront être programmés avec un Ratio de points pondéré en fonction du nombre de matchs)

Les équipes seront réparties dans les 3 différents chapeaux en fonction des résultats de la saison précédente en y intégrant notamment les équipes descendant du championnat régional.

Il appartient à la commission en charge de la compétition d'effectuer tous les arbitrages utiles pour aboutir à la constitution des chapeaux et procéder aux tirages au sort des différents plateaux de cette phase de brassage.

**Il est précisé que, compte tenu des impératifs de la compétition, la répartition des chapeaux et la constitution des plateaux sont insusceptibles d'appel.**

Lors de la **phase de brassage**, et compte tenu du format et de la constitution de groupes à « géométrie variable », le classement sera fait au prorata des matchs joués (Notion de quotient). En conséquence, même si les plateaux sont généralement constitués de 3 équipes, en cas de forfait ou de plateaux à 2 équipes, le classement sera établi seulement entre les équipes présentes et seuls les résultats de ces équipes lors du plateau seront retenus. Seuls les résultats des rencontres effectivement jouées seront pris en compte pour déterminer les classements et constituer les groupes pour la phase suivante.

**Lors de cette phase de brassage :**

- **L'usage d'une feuille de match papier est obligatoire, elle devra être scannée et transmise au district par le club recevant pour le lundi à 12 h 00 au plus tard et envoyée également au district par courrier.**
- **Pour rappel, le contrôle des licences et des joueurs est obligatoire, avec l'établissement de feuilles de match papier, il doit être réalisé sur présentation par les clubs concernés avec Foot-compagnon ou le listing des licences du club.**

**Précisions d'ordre disciplinaire concernant la phase de brassage :**

Sur chaque plateau de brassage U15, les équipes disputent deux matchs de 40 minutes. Sur décision du Comité de Direction du DEF du 17/09/2024, il a été acté que chacun de ces matchs sera comptabilisé individuellement dans le décompte des sanctions disciplinaires que pourrait avoir à purger un joueur disputant cette compétition.

Ainsi :

Si un joueur est exclu lors du premier match (de 40 minutes) du plateau de son équipe, celle-ci termine la rencontre avec un joueur de moins. Ce joueur exclu ne peut participer à la rencontre (de 40 minutes) suivante au cours de laquelle il purgera son match automatique. Lors de ce second match son équipe pourra évoluer à 11 joueurs sans la présence de ce joueur.

Si un joueur est exclu lors du deuxième match (de 40 minutes) du plateau de son équipe, celle-ci termine la rencontre avec un joueur de moins. Il ne pourra ensuite participer à la première rencontre (de 40 minutes) du plateau suivant au cours de laquelle il purgera son match automatique. Lors de ce match son équipe pourra évoluer à 11 joueurs sans la présence de ce joueur. Dans la continuité, il devra purger les éventuelles sanctions complémentaires prononcées par la Commission de Discipline.

Partant du principe retenu qui établit que, pour le brassage comme pour les autres phases, quel qu'en soit sa durée (40 minutes pour le brassage ou 2 x 40 minutes

pour la 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> phase) chaque match doit être pris en compte, ainsi, par exemple, un joueur sanctionné en phase de brassage, pourra ou devra purger sa sanction sur deux phases distinctes, quelle que soit la durée des matchs considérés.

**1<sup>ère</sup> phase** (octobre à décembre) :

A l'issue de la phase de brassage, les équipes seront réparties dans les divers groupes suivant la composition suivante :

- 2 groupes de D1 à 6 équipes
- 2 groupes de D2 à 6 équipes
- 4 ou 5 groupes de D3 à 6 ou 7 équipes (en fonction du nombre d'équipes engagées)

A l'issue de la phase de brassage, il appartient à la commission en charge de la compétition d'effectuer tous les arbitrages utiles pour aboutir à la constitution des groupes de cette nouvelle phase en tenant compte des résultats issus des brassages.

#### **ACCESSIONS :**

Les équipes classées première de chacun des groupes de D1 à l'issue de cette phase accéderont au championnat de Ligue des U15 pour disputer la **deuxième** phase du championnat de Ligue.

Dans le cas où l'une de ces équipes ne s'engagerait pas ou ne pourrait accéder au championnat de Ligue des U15 par suite de l'application d'une disposition réglementaire, elle serait remplacée par l'équipe ayant le meilleur classement derrière elle dans son groupe et étant susceptible de monter.

#### **DESCENTES :**

Afin de permettre l'accession des équipes classées premières des 2 groupes de Départemental 2, et en tout état de cause, l'équipe classée à la 6<sup>ème</sup> place **de chacun des groupes** rétrogradera en championnat de Départemental 2 (D2).

Toutefois :

Dans le cas où aucune équipe du D. E. F. ne descendrait de championnat de Ligue des U15 à l'issue de la 1<sup>ère</sup> phase, l'équipe meilleure seconde (ou ayant obtenu le meilleur classement) de Départemental 2 (D2) derrière les équipes déjà accédants serait alors promue pour participer à la compétition de Départemental 1 (D1) phase 2 de la saison en cours.

Dans le cas où une seule équipe du D. E. F. descendrait de championnat de Ligue des U15 à l'issue de la saison, seules les équipes terminant premières de leurs groupes respectifs de

Départemental 2 (D2) seraient promues pour participer à la compétition de Départemental 1 (D1) de la phase 2 de la saison en cours.

Dans le cas où il descendrait du championnat de championnat de Ligue des U15, deux équipes du D. E. F. ou plus, la commission en charge de la compétition a toute latitude pour constituer les groupes suivant l'architecture définie en rétrogradant la (ou les) équipes les moins bien classées dans les groupes du niveau concerné.

Dans tous les cas, et pour tous les groupes et tous les niveaux, il sera procédé aux ajustements nécessaires afin qu'en tout état de cause, le groupe de Départemental 1 U15 de 2<sup>ème</sup> phase soit constitué de 2 groupes de 6 équipes. Il en va de même pour la constitution de tous les groupes des tous les autres niveaux. Il appartient à la commission en charge de la compétition de réaliser tous les arbitrages utiles.

**2<sup>ème</sup> phase** (février à mai) :

A l'issue de la 1<sup>ère</sup> phase, les équipes seront réparties dans les divers groupes suivant la composition suivante :

- 1 groupe de D1 à 8 équipes
- 2 groupes de D2 à 8 équipes
  - 4 groupes de D3 à 7 ou 8 équipes (En fonction du nombre d'équipes engagées)

Pour la 2<sup>ème</sup> phase, le championnat de Départemental 1 (D1) sera constitué d'un groupe unique de 8 équipes regroupant les équipes accédants de Départemental 2 (D2) à l'issue de la phase précédente, de l'éventuelle équipe (ou des équipes) rétrogradant championnat de Ligue des U15 de Ligue et des équipes dont le classement à l'issue de la phase précédente, les autorise à évoluer à ce même niveau.

#### **ACCESSIONS :**

Les équipes classées premières et secondes de D1 à l'issue de la deuxième phase accéderont au championnat de Ligue des U15 pour disputer la première phase de ce championnat pour la saison suivante.

Dans le cas où l'une de ces équipes ne s'engagerait pas ou ne pourrait accéder au championnat de Ligue des U15 par suite de l'application d'une disposition réglementaire, elle serait remplacée par l'équipe ayant le meilleur classement derrière elle dans son groupe et étant susceptible de monter.

#### **DESCENTES :**

A l'issue de cette phase, il ne saurait y avoir de rétrogradation puisque la saison suivante reprendra par une nouvelle phase de brassage.

Toutefois :

Dans le cas où aucune équipe du D. E. F. ne descendrait de championnat de Ligue des U15 à l'issue de la 2<sup>ème</sup> phase, l'équipe meilleure seconde (ou ayant obtenu le meilleur classement) de Départemental 2 (D2) derrière les équipes déjà accédants serait alors promue pour participer à la compétition de Départemental 1 (D1) phase 1 de la saison suivante.

Dans le cas où une seule équipe du D. E. F. descendrait de championnat de Ligue des U15 à l'issue de la saison, seules les équipes terminant premières de leurs groupes respectifs de Départemental 2 (D2) seraient promues pour participer à la compétition de Départemental 1 (D1) de la phase 1 de la saison suivante.

Dans le cas où il descendrait du championnat de championnat de Ligue des U15, deux équipes du D. E. F., il conviendra de procéder à la relégation des équipes ayant le moins bon classement.

Dans tous les cas, et pour tous les groupes et tous les niveaux, il sera procédé aux ajustements nécessaires afin qu'en tout état de cause, les groupes de championnat Départemental U15 de 3<sup>ème</sup> phase soient constitués de groupes de 8 équipes. Il appartient à la commission en charge de la compétition de réaliser tous les arbitrages utiles.

### **Dispositions particulières concernant le Championnat de Départemental 3 (D3) U15 et les clubs engageants plusieurs équipes :**

**- A l'exception de la D3 (voir ci-après), deux équipes d'un même club ne pourront pas évoluer dans un même niveau de D1 ou D2 du championnat U15.**

- S'agissant du dernier niveau de compétition du District, la possibilité de participation de deux équipes (voire trois) d'un même club dans cette dernière division est permise.

Dans ce cas d'espèce, les équipes seront chacune engagées dans des groupes différents et une seule pourra accéder en division supérieure, sur indication du club concerné en début de saison.

### **DISPOSITIONS PARTICULIÈRES**

**- Lors de la phase de brassage, l'usage d'une feuille de match papier est obligatoire, avec transmission par le club recevant de ladite feuille de match papier « scannée » pour le lundi à 12h00 au plus tard et envoi ensuite au district par courrier.**

- A l'issue de la compétition, la saison suivante reprend sur le même principe **par une phase de « brassage »**.

- Dans le cas où l'une des équipes ne s'engagerait pas ou ne pourrait accéder au championnat de niveau supérieur (ligue ou district) des U15 par suite de l'application d'une disposition réglementaire, elle serait remplacée par l'équipe ayant le meilleur classement derrière elle dans son groupe et étant susceptible de monter.

- Dans le cas où une ou plusieurs équipes ne s'engagerait pas pour disputer une des phases suivantes de la compétition, elle(s) serait remplacée (seraient remplacées) par la meilleure reléguée, étant précisé qu'en tout état de cause, l'équipe classée à la dernière place de chacun des groupes devra évoluer en division inférieure.

**- Règles de détermination du classement des équipes occupant la même place dans leurs championnats et (ou) groupes respectifs.**

Il convient de se référer aux règles définies aux « règlements des compétitions du District » (*Article 6 : Dispositions applicables pour le classement et le départage des équipes*).

**- Toutefois, il est précisé que, pour des motivations liées aux impératifs de la compétition, et à l'obligation d'enchaîner la première phase rapidement après les brassages, concernant les règles de départage (exclusivement à l'issue des brassages), et par exception aux dispositions de l'article 6 du règlement précité, il ne sera pas disputé de match d'appui mais en dernier ressort, un tirage au sort sera réalisé pour départager les éventuelles équipes encore à égalité à l'issue des autres critères retenus au dit règlement.**

\*\*\*\*\*

- Le recours au temps mort est applicable lors de cette compétition suivant les dispositions précisées dans le règlement des compétitions du DEF. (Article 18)
- Les dispositions relatives au carton blanc sont également appliquées lors du Championnat U15.
- Le Protocole d'accueil est appliqué dans ce championnat.

\*\*\*\*\*

- S'agissant d'un championnat disputé par match aller-simple, en cas d'arrêt municipal, les rencontres seront inversées dans la mesure où le terrain du club adverse sera libre.

- Concernant notamment la composition des chapeaux et des groupes et pour permettre que la compétition se déroule dans le cadre et le délai prévu, le District et la Commission en charge de la compétition se réservent la possibilité d'effectuer **tous** les arbitrages utiles **et nécessaires**.

\*\*\*\*\*

Sauf circonstance exceptionnelle et seulement sur décision du Comité de Direction, il sera toujours fait en sorte que chacun des groupes constituant ce championnat n'excède pas 8 équipes.

## **CAS NON PREVUS**

Tous les cas non prévus seront tranchés par la Commission en charge de la compétition et si nécessaire par le Comité de Direction du District.

\*\*\*\*\*



## **FESTIVAL FOOT U13**

### **PHASE DEPARTEMENTALE DU DISTRICT DE L'EURE**

*(Compétitions Féminine et Masculine)*

#### **REGLEMENT :**

##### **Article 1 : Titre et challenge**

La Fédération Française de Football organise chaque saison le « FESTIVAL FOOT U13 ». Ce « Festival Foot U13 » comporte d'une part une compétition pour les équipes féminine et d'autre part une compétition pour les équipes masculines.

Pour l'organisation des phases éliminatoires, départementales et régionales, la FFF délègue ses pouvoirs aux Districts et aux Ligues Régionales.

##### **Article 2 : Organisation**

L'organisation de la phase départementale du District de l'Eure de Football est confiée à la Direction Technique Départementale sous le contrôle du Comité de Direction et avec le concours des différentes Commissions du District, chacune pour ce qui les concerne.

La finale départementale est organisée par le District sur une journée et sur un même lieu pour les garçons et les filles.

La finale départementale doit réunir 16 équipes garçons et de 4 à 16 équipes filles (suivant les effectifs)

##### **Article 3 : Engagements**

La compétition est ouverte à toutes les équipes U13G et U13F (foot à 8) des clubs engagés en championnat U13. Les engagements sont opérés automatiquement dès lors que les équipes sont engagées en championnat. Le nombre d'équipes par club n'est pas limité.

Les engagements seront formulés via Footclubs. Il sera pris les droits d'engagement et de frais de gestion correspondant tels que prévu à l'annexe financière du DEF.

Les ententes sont autorisées et doivent être déclarées et validées en début de saison par le Comité de Direction du District pour les équipes U13G et par le Comité de Direction de Ligue pour les U13F.

La mixité est autorisée pour les filles (y compris U14F) dans les équipes U13 garçons.

#### **Article 4 : Dispositions réglementaires**

Pour participer à la compétition, les équipes doivent se conformer aux dispositions des Règlements Généraux de la FFF et de la LFN, en particulier, celles concernant la qualification des joueurs. Ainsi les joueuses et joueurs doivent être qualifiés au club à la date de la journée au cours de laquelle se dispute la compétition.

Les joueurs et joueuses ne peuvent participer au Festival Foot U13 que pour un seul club ou entente.

Les joueurs et joueuses doivent être qualifiés dans leur club au plus tard le 31 janvier de la saison

Possibilité de faire jouer au maximum 4 joueurs ou joueuses mutés par équipe, **dont 1 hors période** (article 160 des Règlements généraux de la FFF).

Les équipes ne respectant pas ces critères ne pourront pas être qualifiées pour le Festival Foot U13.

En cas de remise de match, aucun joueur (ou joueuse) ayant participé au même tour dans une autre équipe ne peut participer au match remis.

#### **Article 5 : Calendriers**

Les calendriers pour la phase départementale (tours éliminatoires et finale) sont établis par les Commissions compétentes et la Direction Technique du District.

#### **Article 6 : Dispositions sportives**

Chacune des équipes sera constituée de 8 joueurs (ou joueuses) dont un gardien de but et complétées de 4 remplaçants au maximum. Ces derniers pourront entrer en jeu à tout moment de la rencontre, lors d'un arrêt de jeu et sur autorisation de l'arbitre. Les joueurs remplacés peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçant.

La compétition se déroule en deux phases, une première phase dite « éliminatoire » constituée de plusieurs tours (3 ou 4 pour les garçons et autant que nécessaire pour les filles) et une Finale Départementale, qualificative pour la Finale Régionale, regroupant 16 équipes de clubs différents pour les garçons et de 4 à 16 équipes pour les filles.

Le club recevant, organisateur du plateau, ne devra pas jouer tous ses matchs sur le même terrain.

Lors des tours 2 à 4, pour les clubs présentant plusieurs équipes, un nombre minimum de joueurs (4 par équipe) ayant participé au tour précédent devra être aligné dans la même équipe du dit club.

En cas de remise de match, aucun joueur (ou joueuse) ayant participé au même tour dans une autre équipe, ne peut participer au match remis.

Lors de chacun des tours éliminatoires, seront qualifiées pour le tour suivant, les 2 équipes classées aux 2 premières places de leurs plateaux respectifs.

- Toutefois lors du dernier tour éliminatoire qualificatif pour la Finale Départementale, et du fait qu'il ne pourra y avoir plus d'une équipe par club participant à la Finale, si les équipes 1 et 2 d'un même club terminaient dans les 2 premiers de leurs poules respectives, c'est alors l'équipe 1 du club concerné qui serait qualifiée ainsi que l'équipe classée 3<sup>ème</sup> du groupe au sein duquel évoluait l'équipe 2.

- Dans le cas où l'équipe 2 d'un club se qualifierait à la faveur de son classement dans les 2 premiers de son groupe, et que dans le même temps l'équipe 1 ne se qualifierait pas pour la finale, c'est bien l'équipe 2 du club qui serait qualifiée avec les conséquences qu'impose le présent règlement relativement à la participation des joueurs concernés, à savoir : un nombre minimum de joueurs (4 par équipe) ayant participé au tour précédent devra être aligné dans la même équipe du dit club.

La Direction Technique Départementale et la Commission en charge de la compétition se réservent le droit de contrôler chaque feuille de match et aura la faculté de disqualifier toute équipe contrevenante sans que des réserves ne soient au préalable déposées.

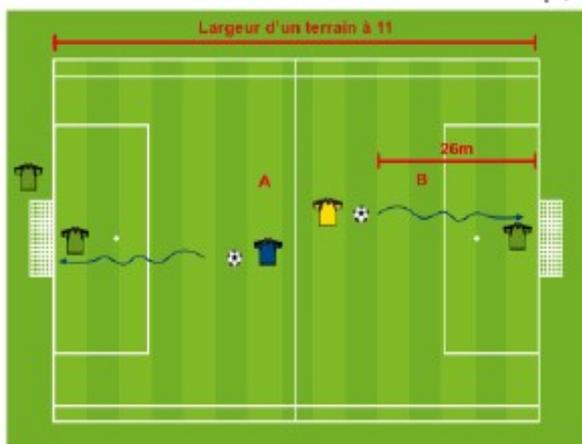
### **A - Tours Éliminatoires :**

Lors des tours éliminatoires, la formule dite « jour de coupe » est mise en place sur chacun des tours éliminatoires.

#### **A1 – 1 contre 1 après conduite**

**A chaque tour, les équipes doivent obligatoirement participer avant chaque match à l'épreuve dite de « 1 contre 1 après conduite » selon la formule suivante :**

<b>FORMULE A 4 EQUIPES</b>	<b>FORMULE A 3 EQUIPES</b>
<b>3 X 20 MINUTES</b>	<b>2 X 30 MINUTES</b>
<b>M1A = A X B M1B = C X D</b>	<b>M1 = A X B C EXEMPT</b>
<b>VAINQUEUR M1A X PERDANT M1B VAINQUEUR M1B X PERDANT M1A</b>	<b>VAINQUEUR M1 X C PERDANT M1 EXEMPT</b>
<b>VAINQUEUR M1A X VAINQUEUR M1B PERDANT M1A X PERDANT M1B</b>	<b>PERDANT M1 X C VAINQUEUR M1 EXEMPT</b>



### **Modalités :**

**Cette épreuve doit obligatoirement être réalisée avant chaque rotation de match.**

**Les tireurs du 1 contre 1 doivent être désignés avant le début du plateau et notés à l'intérieur de la feuille de match. Les douze joueurs doivent participer (joueurs différents à chaque match)**

*Si l'équipe est incomplète, il est procédé à un tirage au sort pour le dernier match pour désigner le ou les joueurs qui tireront une 2<sup>ème</sup> fois.*

- Plateau à 4 équipes : 4 joueurs par équipe participent à chaque séance de tirs
- Plateau à 3 équipes : 6 joueurs par équipe participent à chaque séance de tirs

En cas d'égalité après le 4<sup>ème</sup> Duel (ou le 6<sup>ème</sup> si plateau de 3 équipes) il sera procédé au(x) tir(s) « mort subite », avec joueur(s) au choix de l'éducateur parmi ceux qui n'ont pas tiré à cette séance.

### **Déroulement :**

- Départ à 26 m du but, 6'' pour tirer au but. Utiliser les 2 buts de façon à avoir un départ simultané des joueurs.
- Si le ballon est remis en jeu par le poteau, la barre ou le gardien, possibilité de retirer dans la limite des 6''.

## **A2 – Rencontres de tours éliminatoires**

Les rencontres se déroulent sous la forme de plateaux rassemblant 3 ou 4 équipes qui s'affrontent entre elles.

La durée des rencontres est conditionnée par le nombre d'équipes en présence, soit :

- Pour les plateaux à 3 équipes le temps de jeu sera de 30 minutes.
- Pour les plateaux à 4 équipes le temps de jeu sera de 20 minutes.

Toutefois si les conditions météorologiques sont défavorables (en cas de fort vent par exemple) et dans un souci d'équité sportive, les organisateurs des plateaux pourront convenir avant le début des rencontres de faire procéder à deux mi-temps (de respectivement 2 fois 15 minutes ou 2 fois 10 minutes suivant le nombre d'équipes) avec changement de camp sans pose technique.

Pour établir le classement du plateau, il conviendra de retenir les éléments suivants :

- |               |   |          |
|---------------|---|----------|
| - Match gagné | = | 3 points |
| - Match nul   | = | 1 point  |
| - Match perdu | = | 0 point  |

- Match perdu par pénalité = -1 point
- Match perdu par forfait = -1 point

Si deux équipes se retrouvent à égalité, pour les départager, il sera tenu compte des éléments suivants dans cet ordre :

Critère 1 : Le Goal avéragé particulier entre ces 2 équipes

Critère 2 : Le résultat du 1 contre 1 après conduite entre les 2 équipes concernées

Si plus de deux équipes se retrouvent à égalité, pour les départager, il sera tenu compte des éléments suivants dans cet ordre :

Critère 1 : Le Goal avéragé particulier entre les équipes concernées

Critère 2 : La meilleure attaque **entre les équipes concernées**

Critère 3 : L'équipe qui a remporté le plus grand nombre de 1 contre 1 après conduite entre les équipes concernées

Critère 4 : le meilleur total des duels réussis entre les équipes concernées

Critère 5 : Tirage au sort

### **B - Finale Départementale :**

La Finale Départementale sera organisée impérativement avant la Finale Régionale suivant le calendrier défini par l'organisation nationale. Son organisation est confiée à la Direction Technique Départementale en association avec le club « hôte » et avec le concours des Commissions de District. (Gestion Sportive, Arbitres, Discipline...)

Une seule équipe par club sera admise à participer à cette Finale.

Dès leur arrivée au stade, les équipes devront déposer auprès des organisateurs :

- Les feuilles de rencontres avec la composition des équipes
- Le listing des joueurs ou joueuses participant(e)s (extrait de footclubs) (en l'absence de ce listing ou si des joueurs n'y figurent pas, ils ne pourront prendre part à la compétition)
- Le cas échéant, les justificatifs d'absence des joueurs manquants.

La Finale Départementale comprendra deux compétitions sur la même journée :

- l'une regroupant 16 équipes réservée aux équipes masculines (ou en mixité),
- et l'autre regroupant **9 équipes maximum** exclusivement féminine.

### **Les règles de répartition des points dans le classement final :**

- **Les matchs** - **50 % (+ Bonus)**
- **Les ateliers techniques** - **25 %**
- **Le Quizz** - **25 %**

Epreuves :

## 1. 2 Défis Techniques

- **Attribution des points des défis techniques :**
  - Attribution des points en fonction du barème à construire
  - Différencier le barème (temps de référence) des U13G de celui des U13F
  - Meilleur temps = 60 pts
  - Moins bon temps = 5 pts
  - Le temps moyen des équipes = 30 pts
  - Calcul des points de la tranche haute de 60 pts à 31 pts :
    - Temps moyen en seconde – le meilleur temps en seconde = un temps en seconde
    - Un temps en seconde / 30 pts = -1pt tous les temps en seconde
  - Calcul des points de la tranche basse de 30 pts à 0 pt :
    - Le moins bon temps – le Temps moyen en seconde = un temps en seconde
    - Un temps en seconde / 30 pts = -1pt tous les temps en seconde

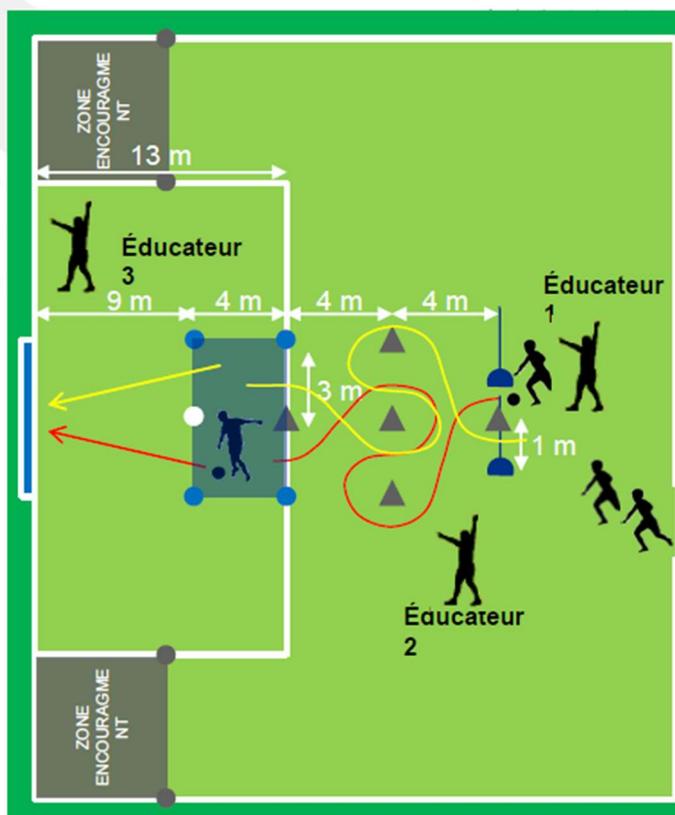
### **Exemple de décompte des points des défis**

- Exemple : le meilleur temps = 60 '' -
- Le moins bon temps = 360''
- Le temps moyen 212''
  - Calcul tranche haute de 60 à 31 pts (30 pts)
    - $212''$  (tps moyen) –  $60''$  (le meilleur tps) =  $152''$
    - $152'' / 30$  pts = - 1pt toute  $5,07''$
    - Exemple points :
      - 1 équipe qui fait  $60''$  = 60 pts
      - 1 équipe qui fait  $62'',52$  = 60 pts
      - 1 équipe qui fait  $65'',07$  = 59 pts
      - 1 équipe qui fait  $68'',99$  = 59 pts
      - 1 équipe qui fait  $70'',14$  = 58pts
      - Etc.
  - Une équipe qui fait  $212''$  (temps moyen) = 30 pts
  - Calcul tranche basse de 30 à 0 pts (30 pts)
    - $360''$  (le moins bon temps) –  $212''$  (tps moyen) =  $148''$
    - $148'' / 30$  pts = - 1pt toute  $4,93''$
    - Exemple points :
      - Le moins bon temps  $360''$  = (qui aurait dû avoir 0 pt) 5 pts
  - 1 équipe qui fait  $340''$  = 5pts
  - 1 équipe qui fait  $335'',35$  = 5pts
  - 1 équipe qui fait  $330''$  = 6pts
  - Etc...

- **Défi Conduite**

## PHASE DÉPARTEMENTALE

## DÉFI CONDUITE

**Objectif :**

Réaliser le meilleur temps possible en relais de 12 joueur(ses).

**Déroulé de l'atelier :**

Chaque joueur(se) doit réaliser une conduite de balle pour arriver dans la zone de frappe et effectuer un tir afin d'atteindre une des cibles de la bâche. Le côté de départ est au choix. Le chronomètre démarre quand le 1<sup>er</sup> joueur débute la conduite de balle (passage de la ligne) et il s'arrête au moment du tir du dernier joueur. Le départ du joueur suivant est déclenché au moment de la frappe sur le ballon du précédent (l'éducateur lâche l'épaule du joueur). Une fois le passage terminé, le joueur doit se diriger en zone d'encouragement. Un joueur qui ne respecte pas le circuit doit revenir à l'endroit de l'irrégularité pour continuer le slalom. Si le tir est déclenché après passage du mauvais côté du dernier cône, pas de bonus possible.

**Légende**

- départ gaucher
- départ droitier
- zone de frappe
- zone d'encouragement

**Temps bonus :**

Si cible atteinte = **-3 sec** cible basse (1 rebond autorisé avant la cible) ou **-10 sec** cible haute sur le temps total. Pas de bonus si le tir est déclenché à l'extérieur de la zone de frappe.

**Éducateurs :**

**Educ.1 :** gestion des départs (tenir par l'épaule le joueur en attente) et chronométrage

**Educ.2 :** gestion des passages (respect du circuit)

**Educ.3 :** prise de notes (comptabilisation des bonus, temps) gestion des ballons et des joueurs après le tir

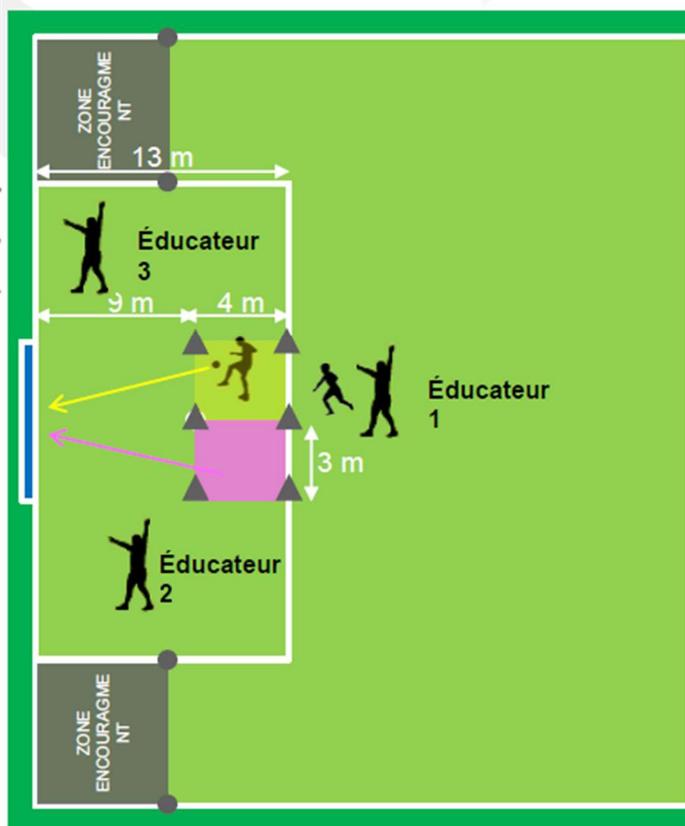
**Si moins de 12 joueurs(ses) :**

Tirage au sort sur le terrain au sein de l'équipe pour compléter le nombre de joueurs manquants afin d'arriver à 12 passages. Celui qui passe 2 fois, commence le relais et le termine.

- **Défi Jonglage**

## PHASE DÉPARTEMENTALE

## DÉFI JONGLAGE

**Objectif :**

Réaliser le meilleur temps possible en relais de 12 joueurs(ses).

**Déroulé de l'atelier :**

Chaque joueur(se) doit réaliser des jonglages en statique (30 pour les garçons et 15 pour les filles) dans la zone prévue à cet effet (au choix) et enchaîner une frappe de volée ou au sol afin d'atteindre une des cibles de la bâche. L'entrée du joueur suivant dans la zone est déclenché au moment de la frappe sur le ballon du précédent (l'éducateur lâche l'épaule du joueur). Une fois le passage terminé, le joueur doit se diriger en zone d'encouragement. Le départ se fait balle au sol (ou à la main pour les filles), les 2 pieds sont autorisés (aucune surface de rattrapage), les jongles s'effectuent en posant le pied au sol avant chaque contact. Si 1 pied est posé à l'extérieur de la zone, les jonglages s'arrêtent.

**Légende**

- Tir gaucher
- Tir droitier
- Zone de jonglage pour gaucher
- Zone de jonglage pour droitier
- Zone d'encouragement

**Malus :**

**+ 2 sec par jonglage manquant** (ex : 12 jongles au lieu de 30 = 18X2 sec.)

**Bonus but**

(1 rebond maximum avant la bâche)  
 Si cible atteinte, de volée = - 10 sec.  
 Si cible atteinte, frappe au sol = - 3 sec.  
 Pas de bonus si le tir est déclenché à l'extérieur de la zone de frappe

**Éducateurs :**

**Educ.1 :** gestion des départs (tenir par l'épaule le joueur en attente) et chronométrage

**Educ.2 :** gestion des passages (comptage et respect du pied au sol entre chaque jongle)

**Educ.3 :** prise de notes (comptabilisation des malus et bonus, temps) gestion des ballons et des joueurs après le tir

**Si moins de 12 joueurs :**

Tirage au sort sur le terrain au sein de l'équipe pour compléter le nombre de joueurs manquants afin d'arriver à 12 passages : celui qui passe 2 fois, ~

## 2. 2 Quiz règles du jeu et règles de vie

### **Compétition Garçons U13**

#### - **Quiz Règles de vie**

5 questions / joueur(se)

Questionnaire individuel

**1 point par bonne réponse / joueur(se)**

Maximum 60 points (12 joueurs(ses) x 5)

Total des points cumulés pour l'équipe : si moins de 12 joueurs(ses), un ratio est appliqué pour rapporter la note à 12 joueurs(ses)

#### - **Quiz Règles de jeu**

5 questions / joueur(se)

Questionnaire individuel

**1 point par bonne réponse / joueur(se)**

Maximum 60 points (12 joueurs(ses) x 5)

Total des points cumulés pour l'équipe : si moins de 12 joueurs(ses), un ratio est appliqué pour rapporter la note à 12 joueurs(ses)

### **Compétition Féminines U13**

#### - **Quiz Règles de vie**

5 questions / joueur(se)

Questionnaire individuel

**1 point par bonne réponse / joueur(se)**

Maximum 60 points (12 joueurs(ses) x 5)

Total des points cumulés pour l'équipe : si moins de 12 joueurs(ses), un ratio est appliqué pour rapporter la note à 12 joueurs(ses)

#### - **Quiz Règles de jeu**

5 questions / joueur(se)

Questionnaire individuel

**1 point par bonne réponse / joueur(se)**

Maximum 60 points (12 joueurs(ses) x 5)

Total des points cumulés pour l'équipe : si moins de 12 joueurs(ses), un ratio est appliqué pour rapporter la note à 12 joueurs(ses)

### **3. Les Matches**

**La compétition se déroule sur 5 tours avec des matches de 14 minutes sans mi-temps**

Pour les U13G, les 16 équipes sont réparties, par tirage au sort pour le 1<sup>er</sup> tour, en 1 groupe de 16 équipes qui seront opposées selon la formule de compétition dite « Echiquier »

Pour les U13F :

- si le nombre d'équipes participantes est inférieur à 8, il sera procédé à une compétition type championnat.

- si le nombre d'équipes participantes est supérieur ou égal à 8, les équipes sont réparties, par tirage au sort pour le 1<sup>er</sup> tour, en 1 groupe unique qui seront opposées selon la formule de compétition dite « Echiquier » en 5 tours.

Dans chaque groupe, un classement sera établi après chaque rencontre par addition de points selon le barème suivant :

- Match gagné : 48 points
- Match gagné par pénalité ou par forfait ou contre un exempt : 48 points (**score 1 à 0**)
- Match nul : 24 points
- Match perdu : 12 points
- Match perdu par pénalité ou par forfait : 0 point
- Bonus offensif : 12 points par rencontre **avec au moins 2 buts** marqués pour une même équipe (**Une équipe perdante en ayant marqué au moins 2 buts bénéficie aussi du bonus offensif**)

**En cas d'égalité de points, le « défi conduite » départage les équipes (au 10<sup>ème</sup> de seconde), puis tirage au sort.**

Pour chaque groupe, le tirage au sort détermine l'ordre des premières rencontres soit :

Premières rencontres	Premières rencontres
<b>Groupe U13G</b>	<b>Groupe U13F</b>
<b>1 - 2</b>	<b>1 - 2</b>
<b>3 - 4</b>	<b>3 - 4</b>
<b>5 - 6</b>	<b>5 - 6</b>
<b>7 - 8</b>	<b>7 - 8</b>
<b>9 - 10</b>	<b>9 - exempt (ou 10)</b>
<b>11 - 12</b>	
<b>13 - 14</b>	
<b>15 - 16</b>	

Pour les matchs suivants (2<sup>ème</sup> au 5<sup>ème</sup> tour), l'ordre des rencontres de chaque groupe est déterminé par les résultats et le classement des rencontres précédentes : 1er contre 2ème - 3ème contre 4<sup>ème</sup>, etc ....

Les équipes ne peuvent se rencontrer 2 fois (ex : si le 3<sup>ème</sup> et le 4<sup>ème</sup> se sont déjà rencontrées donc les matchs seront : le 3<sup>ème</sup> c 5<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> c 6<sup>ème</sup>, 7<sup>ème</sup> c 8<sup>ème</sup>,..)

Organisation :

**Organisation matinée :**

- Défi conduite et jonglage (garçons et filles)
- Rencontres (2 tours garçons et 2 tours filles sous réserve du nombre d'équipes engagées)

### **Organisation Après-midi :**

- Quiz Règles de vie et Règles de jeu
- Rencontres (3 tours garçons et 3 tours filles sous réserve du nombre d'équipes engagées)

### **Attribution des points :**

#### **Le Classement final est réalisé par l'addition des points des 5 épreuves**

En cas d'égalité entre 2 ou plusieurs, **le départage se fait suivant les critères suivants :**

1. Le défi Jonglage au 10<sup>ème</sup> de seconde
2. Différence de buts (général) sur les rencontres de la journée
3. Tirage au sort

Matches	Défi Conduite	Défi Jonglage	Quiz Règles de vie	Quiz Règles de jeu
/ 240 points + bonus offensif (60 points)	/ 60 points	/ 60 points	/ 60 points	/ 60 points
<p><b>Phases départementale &amp; régionale</b></p> <p>Attribution des points en fonction des victoires, nuls et défaites majorés d'un bonus offensif à partir de 2 buts marqués par rencontre. Tirage au sort pour la 1ère rencontre.</p> <p>Ordonnement des matchs suivants : si égalité de points au classement, départage avec le Défi Conduite (au 10ème de seconde), puis tirage au sort.</p> <p>Victoire : 48 points Nul : 24 points Défaite : 12 points Bonus offensif : 12 points</p> <p><b>Phase nationale</b></p> <p>Attribution des points en fonction des victoires, nuls et défaites majorés d'un bonus offensif à partir de 3 buts marqués par rencontre. Tirage au sort pour la 1ère rencontre.</p> <p>Ordonnement des matchs suivants : si égalité de points au classement, départage avec le Défi Conduite (au 10ème de seconde), puis tirage au sort.</p> <p>Victoire : 40 points Nul : 20 points Défaite : 10 points Bonus offensif : 10 points</p>	<p><b>Toutes phases</b></p> <p>Attribution des points en fonction d'un barème.</p> <p>Le barème est généré par le logiciel dédié à l'opération.</p> <p>Il est construit en fonction de la moyenne des temps du défi</p> <p>La meilleure performance aura 60 pts et les équipes les moins bien classées auront un minimum de 5 points.</p> <p><b>Meilleur temps (arrondi à la seconde inférieure) = 60 points : Enlever 1 point toutes les 1 secondes</b></p> <p>(ex : meilleur temps 1'15 = 60 pts 1'16 = 59 pts 1'17 = 58 pts 1'19 = 56 pts 1'24 = 51 pts etc... Points mini = 5 pts)</p>	<p><b>Toutes phases</b></p> <p>Attribution des points en fonction d'un barème.</p> <p>Le barème est généré par le logiciel dédié à l'opération.</p> <p>Il est construit en fonction de la moyenne des temps du défi</p> <p>La meilleure performance aura 60 pts et les équipes les moins bien classées auront un minimum de 5 points.</p> <p><b>Meilleur temps (arrondi à la seconde inférieure) = 60 points : Enlever 1 point toutes les 2 secondes</b></p> <p>(ex : meilleur temps 2'42 = 60 pts 2'44 = 59 pts 2'45 = 59 pts 2'46 = 58 pts 2'50 = 56 pts 2'58 = 52 pts Etc... Points mini = 5 pts)</p>	<p><b>Phases départementale</b></p> <p>1 point par bonne réponse/joueur(se)</p> <p>Si moins de 12 joueurs(ses), un ratio est appliqué pour rapporter la note à 12 joueurs(ses)</p> <p><b>Phase régionale</b></p> <p>1 point par bonne réponse/joueur(se)</p> <p>Si moins de 12 joueur(ses), 0 point par joueur(ses) manquants</p> <p><b>Phase nationale</b></p> <p>0,5 point par bonne réponse/joueur(se)</p> <p>Total des points cumulés pour l'équipe :</p> <p>Si moins de 12 joueur(ses), 0 point par joueur(ses) manquants</p>	<p><b>Phases départementale</b></p> <p>1 point par bonne réponse/joueur(se)</p> <p>Si moins de 12 joueurs(ses), un ratio est appliqué pour rapporter la note à 12 joueurs(ses)</p> <p><b>Phase régionale</b></p> <p>1 point par bonne réponse/joueur(se)</p> <p>Si moins de 12 joueur(ses), 0 point par joueur(ses) manquants</p> <p><b>Phase nationale</b></p> <p>0,5 point par bonne réponse/joueur(se)</p> <p>Total des points cumulés pour l'équipe :</p> <p>Si moins de 12 joueur(ses), 0 point par joueur(ses) manquants</p>



## Article 8 : Terrain

Les rencontres se jouent sur les terrains à dimension réduite suivant les règles du football à 8.

## Article 9 : Forfait

Une équipe présentant moins de 6 joueurs ou joueuses sera déclarée forfait.

Le forfait d'une équipe s'entend pour l'ensemble des rencontres du plateau. L'équipe ainsi déclarée forfait pour chacune des rencontres qu'elle aurait dû disputer à match perdu sur le score de 0 à 3 et marque 0 point. Concernant la Finale Départementale l'équipe ainsi déclarée forfait pour chacune des rencontres qu'elle aurait dû disputer à match perdu sur le **score de 0 à 1** et marque 0 point.

Tout club déclarant forfait au moins 6 jours avant la date du plateau est pénalisée d'une amende dont le montant est fixé chaque saison par le Comité de Direction du District, amende qui est doublée si le forfait est déclaré après le délai de 6 jours.

Toute équipe abandonnant la partie est déclarée battue par pénalité et marquera 0 point. Une amende dont le montant est fixé chaque saison par le Comité de Direction lui est infligée sans préjudice des autres sanctions sportives ou de discipline pouvant être retenues contre le dirigeant responsable.

## Article 10 : Feuille de match, homologation, réserves et réclamations

Les feuilles d'arbitrage des plateaux doivent parvenir au District dans les 24 heures suivantes les rencontres à la diligence du club organisateur par tout moyen à sa convenance. Le club responsable d'un retard dans l'envoi des feuilles de match est passible d'une amende dont le montant est fixé chaque saison par le Comité de Direction du District.

Les feuilles de match comportant la liste des joueurs participant à la finale départementale doivent parvenir au District **au plus tard 48 heures avant la-dite finale** (soit le jeudi pour une finale le samedi) envoyée de l'adresse mail officielle du club sur l'adresse mail du District. Le club responsable d'un retard dans l'envoi des feuilles de match est passible d'une amende dont le montant est fixé chaque saison par le Comité de Direction du District.

Au jour de la finale, si la composition initiale d'une équipe, telle que parvenue au District par mail, est modifiée, le responsable de l'équipe concernée devra être en mesure de justifier ces modifications.

Dans tous les cas, le club doit être en mesure de justifier de l'identité de ses joueurs (ou joueuses) au moyen :

- Soit de « Foot compagnon »
- Soit de la présentation du listing avec photos des joueurs (ou joueuses) licenciés au club.

L'homologation des rencontres des tours éliminatoires et de la Finale de District est effectuée par la Commission Départementale de Gestion des Compétitions. A la suite de ces

homologations, le District communique à la Ligue, pour la date fixée, la liste des équipes féminines et masculines qualifiées pour la Finale Régionale.

Les éventuelles réserves et réclamations doivent être formulées et confirmées auprès du District, dans le respect des formes et délais prévus par les Règlements Généraux de la LFN, pour les rencontres des tours éliminatoires et la Finale de District.

### Article 11 : Qualification pour la Finale Régionale

A l'issue de la Finale Départementale, les équipes classées en tête sont qualifiées pour disputer la Finale Régionale. Le nombre d'équipes (féminines et masculines) du District qualifiées pour la Finale Régionale est défini annuellement par la LFN. Cependant, pour pouvoir prétendre participer à la Finale Régionale, les équipes qualifiées devront avoir rempli les conditions suivantes lors de la Finale Départementale :

PHASE DÉPARTEMENTALE	
GARÇONS	12 joueurs Cat U14F/U13/U12/U11 (3 max) 1 absence justifiée maxi pour qualification phase régionale Justificatifs datant de moins de 3 jours
FILLES	12 joueuses Cat U13F/U12F/U11F (3 max) 3 absences justifiées maxi pour qualification phase régionale

Le justificatif doit être déposé en même temps que la feuille de match sur un papier libre :

- Effectif complet
- Certificat médical sans autre joueur(se) (datant de moins de 3 jours)
- Evènement exceptionnel

La Commission d'organisation statuera sur la justification des absences.

Si une équipe ne remplit pas ces conditions, c'est l'équipe suivante au classement qui sera retenue sous réserve qu'elle remplisse les conditions ci-dessus et ainsi de suite.

### Article 12 : Cas non Prévus

Les cas non prévus au présent règlement ou survenant au cours des rencontres seront tranchés par une **Commission d'Organisation** nommée par le Comité de Direction du District.



## CRITERIUM « SUPER » VETERANS à 8

### Préambule

Le District de l'Eure de Football organise annuellement une épreuve intitulée « Critérium Super Vétérans à 8 ».

### Article 1 - Organisation

Le Comité de Direction du District de l'Eure de Football délègue ses pouvoirs :

- à la Commission Départementale de Gestion des Compétitions
  - pour l'organisation et l'administration de cette épreuve.
- à la Commission Départementale des Arbitres
  - pour l'examen des problèmes concernant l'application des lois du jeu.
- à la Commission Départementale des Règlements et Contentieux
  - pour l'examen des questions concernant la qualification et la participation des joueurs.
- à la Commission Départementale de Discipline
  - pour l'examen des problèmes disciplinaires.

### Article 2 - Engagements

Les engagements doivent être effectués auprès du D.E.F. en utilisant les fonctionnalités du logiciel « Footclubs ». Ils seront acceptés jusqu'à la date notifiée chaque saison sur le site internet. Cette date constituant le dernier délai admis pour les engagements.

Les droits d'engagement sont portés directement au débit du compte du club.

### Article 3 – (Réservé)

### Article 4 – Dispositions sportives

Il est souligné que s'agissant d'un critérium, à vocation loisirs, la structure de la compétition est susceptible d'évoluer en fonction du nombre d'équipes engagées. Elle pourra être constituée d'une seule ou de plusieurs phases.

L'épreuve est constituée d'un (ou plusieurs) groupe(s) dont le nombre et la composition seront définis en début de saison. Toutefois, cette structure pourra varier en tenant compte du

nombre d'équipes engagées notamment en cas d'engagements supplémentaires lors de chaque nouvelle phase.

Il appartient à la Commission en charge de la compétition d'établir la structure de ce critérium et d'en faire communication avant le début du critérium.

Les équipes engagées dans ce critérium n'auront aucun droit à une accession dans une épreuve quelconque organisée soit par la LFN, soit par le District de l'Eure de Football autre que le présent « critérium Super vétérans ».

Ces équipes ne seront pas considérées comme équipes 1B tel que prévues à l'article 4 des règlements du DEF concernant les conditions de participation aux championnats de Départemental 1 (D1), Départemental 2 (D2) et Départemental 3 (D3).

### **Conditions de participation :**

Le « Critérium Super Vétérans à 8 » est ouvert **EXCLUSIVEMENT aux joueurs âgés de 45 ans minimum** et plus, titulaires d'une licence « vétérans ». Les joueurs doivent être qualifiés au jour des matchs concernés. *(Cf : articles 87 à 89 des RG de la FFF)*

Considérant que ce « Critérium Super Vétérans à 8 » constitue une compétition à effectif réduit, il est précisé que :

**1** - Les équipes auront la possibilité d'aligner un maximum de 4 joueurs mutés dont au maximum deux « hors période ».

Outre les dispositions spécifiques, ci-avant, toutes les dispositions règlementaires figurant aux RG de la LFN sont applicables.

### **Déroulement de la compétition :**

Le nombre d'équipes engagées par club n'est pas limité. Dans ce cas, s'agissant d'un critérium à vocation loisir, il appartiendra à la commission en charge de la compétition de déterminer si ces équipes d'un même club peuvent être intégrées à un même groupe ou non.

- Les ententes sont autorisées, constituées de trois clubs au maximum.
- Les équipes, constituées de 8 joueurs et 4 remplaçants, observent le règlement des compétitions à 8.
- L'emploi d'un ballon n° 5 est obligatoire.
- La compétition se déroule par matches de deux mi-temps de **35 minutes**.
- **Les tacles ne sont pas autorisés sur ce « Critérium Super Vétérans à 8 »**

Les rencontres ont lieu suivant le calendrier défini par la commission en charge de la compétition.

- Dans le cas où le « Critérium Super Vétérans à 8 » comporte plusieurs phases, il pourra être engagé de nouvelles équipes en début de chacune de ces phases. Les nouvelles équipes seront alors intégrées au niveau le plus bas de ce critérium s'il comporte plusieurs niveaux.

- Les feuilles de matchs du « Critérium Super Vétérans à 8 » s'effectuent via l'application FMI. La feuille de match est établie sur la tablette électronique du club recevant (« la tablette »). L'utilisation de la feuille de match informatisée (F.M.I.) est rendue obligatoire pour cette compétition avec toutes les conséquences et incidences réglementaires précisées aux règlements des compétitions du DEF. C'est le club visité qui doit fournir la tablette utile à la FMI.

- En « Critérium Super Vétérans à 8 », tout joueur remplacé peut continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçant et, à ce titre, revenir sur le terrain pour entrer à nouveau en jeu.

### **Classements et départage des équipes :**

Les points seront décomptés de la façon suivante :

- Match gagné	=	3 points
- Match nul	=	1 point
- Match perdu	=	0 point
- Match perdu par pénalité	=	-1 point
- Match perdu par forfait	=	-1 point

**- Règles de détermination du classement des équipes occupant la même place dans leurs championnats et (ou) groupes respectifs.**

Il convient de se référer aux règles définies aux « règlements des compétitions du District » (*Article 6 : Dispositions applicables pour le classement et le départage des équipes*).

### **Article 5 – Calendriers**

Le calendrier, établi conformément aux dispositions des Règlements généraux de la LFN et du DEF, est fixé et déterminé notamment en fonction du nombre d'équipes engagées.

Afin d'éviter des frais inutiles, la Commission organisatrice peut procéder à la remise d'office des matches, lorsque les conditions atmosphériques paraissent nettement défavorables ou en cas d'arrêt municipal, total ou partiel, d'interdiction d'utilisation des installations.

Il est rappelé que :

- en cas d'impraticabilité répétée d'un terrain, la rencontre pourra être organisée sur le terrain de l'adversaire (cf. Règlement des compétitions du D.E.F.),
- Les décisions concernant la date de fixation des rencontres **est insusceptible d'appel.**

### **Article 6 – Terrain - Equipement**

Le club qui reçoit est l'organisateur de la rencontre et prend en charge toutes les obligations qui en découlent. Il doit fournir les ballons pour la rencontre.

Le terrain doit être conforme aux dispositions des règles du football à 8.

### **Article 7 – Organisation de la compétition**

Le « Critérium Super Vétérans à 8 » pourra être organisé :

- soit une seule phase par match aller-retour (en un seul ou plusieurs groupes)
- soit en deux phases distinctes par matchs aller-simple.

Le « Critérium Super Vétérans à 8 » est organisé, comme une épreuve de football loisirs.

Si les conditions et engagements le permettent, il sera structuré en deux phases distinctes par matchs aller-simple :

- Une première phase comprenant un (ou plusieurs) groupe constitué des équipes engagées.
- Une seconde phase (se disputant soit par matchs aller simples ou par matchs aller-retour) comprenant des groupes et dont le nombre sera défini par les organisateurs en fonction du nombre d'équipes engagées.

**Il appartiendra impérativement à la commission d'organisation de définir la structure de la compétition qui sera proposée en regard du nombre d'équipes engagées.**

### **Article 8 – Dispositions financières**

Les clubs participent aux frais de gestion du D.E.F. sous forme d'une indemnité forfaitaire fixée chaque année par le Comité de Direction.

Les équipes visiteuses supportent leurs frais de déplacement.

### **Article 9 - Forfaits**

Les conséquences sportives et les dispositions financières prévues aux Règlements des compétitions du DEF et figurant à l'annexe financière du D.E.F. résultant d'un forfait tel que défini à ces mêmes règlements, sont appliquées.

Une amende fixée pour chaque catégorie par le Comité de Direction, figurant en l'annexe financière du D.E.F., est imposée au club forfait.

### **Article 10 – Autres dispositions**

– Le Protocole d'accueil est appliqué lors des matchs de ce critérium.

– Les dispositions relatives au carton blanc sont également appliquées lors du « Critérium Super Vétérans à 8 ».

– Le recours au temps mort est applicable lors de ce critérium suivant les dispositions précisées dans le règlement des compétitions du DEF. (Article 18)

### **Article 11 – Cas non prévus**

Tous les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par la Commission en charge de la compétition et plus particulièrement, s'ils concernent la structure de la compétition, ils seront soumis au Comité de Direction pour accord.

\*\*\*\*\*